Supplementary Report
The Winnipeg Wards Boundaries Commission

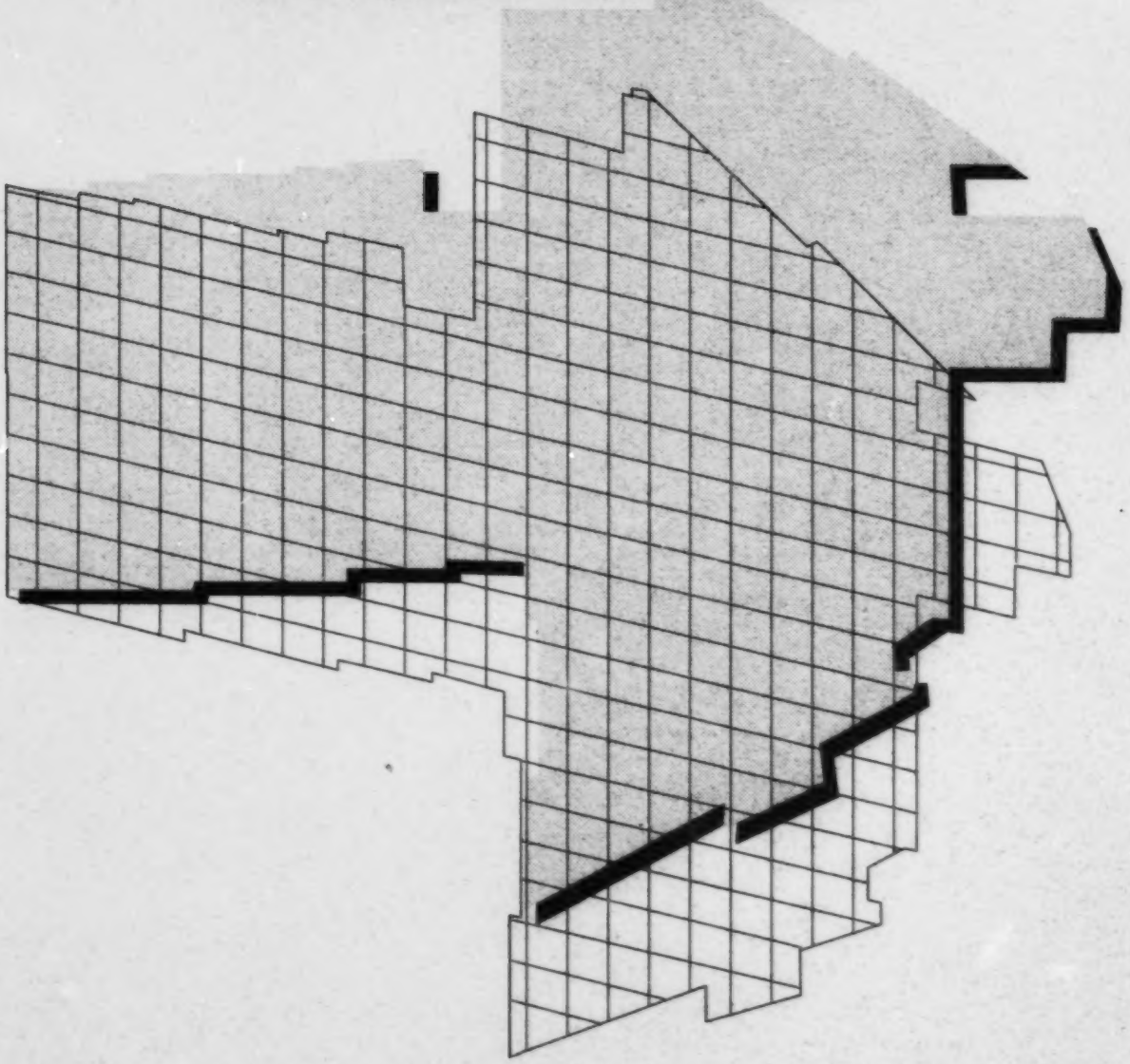

MARCH 1992

Manitoba

THE WINNIPEG WARDS

BOUNDARIES COMMISSION

SUPPLEMENTARY REPORT

MARCH 1992

92-05220/

THE WINNIPEG WARDS BOUNDARIES COMMISSION
302-258 Portage Avenue, WINNIPEG, R3C 0B6

Telephone: 945-3866
FAX: (204) 945-1249

March 5, 1992

The Honourable James A. Ernst
Minister of Urban Affairs
Room 317
The Legislative Building
Winnipeg, Manitoba
R3C 0V8

Dear Minister:

The Winnipeg Wards Boundaries Commission (1991), in accordance with its mandate under The City of Winnipeg Act and the Terms of Reference received by the Commission on June 26, 1991, has conducted the Public Hearing to hear representation concerning its report dated December, 1991.

The Commission has carefully considered all of the submissions and has conducted its review of proposed electoral boundaries and names in the City of Winnipeg.

The Commission now has the honour of submitting to you its findings and recommendations.

Respectfully submitted,

The Honourable Ben Hewak (Chair)
Chief Justice
Court of Queen's Bench of Manitoba

Dr. Marsha Hanen
President
The University of Winnipeg

Mr. Douglas King
Returning Officer
City of Winnipeg

TABLE OF CONTENTS

	Page
Letter of Transmittal	i
Acknowldgements	ii
Foreward	iii
1.0 THE COMMISSION	1
2.0 INTRODUCTION	1
3.0 PUBLIC HEARINGS	2
4.0 DISCUSSION OF ISSUES AND CONCERNS	3
4.1 **Principles of the Review Process**	4
4.2 **Constraining Assumptions**	7
4.3 **The 15 Ward - 5 Community Model**	8
4.4 **The Review Process**	9
4.5 **The Inner City Community**	10
4.6 **The Assiniboine Park/Fort Garry Community Centres Board Proposal**	11
5.0 RECOMMENDATIONS	15

APPENDICES:

I Descriptions of Communities and Electoral Wards Boundaries

II Commission Mandate and Guidelines

III List of Submissions

ACKNOWLEDGEMENTS

The Commission wishes once again to express its gratitude to all those who contributed to this review.

Since public input was key to shaping the final delineation of boundaries, the Commission would like to thank the more than 125 individuals and organizations who took the time and made the effort to put forth their views and concerns.

The Commission is also deeply indebted to its technical advisory committee consisting of Mr. Gordon Courage, Head, Systems Branch, and Mr. Larry Loreth, Policy and Program Analyst. Both were invaluable to the Commission in terms of the time, insight, and valuable skills willingly made available to advance the review process. In addition, the Commission wishes to express its appreciation to Mr. Allan Andrew, Technical Services Supervisor, for preparing all the necessary graphics within a very constrained timeframe. The Commission is indebted to the City of Winnipeg Planning Department for having made available the services of these key personnel.

Finally, the Commission wishes to express its appreciation to Ms Linda Stimpson for her administrative proficiency, and skill and commitment in ensuring the final product took its form.

FOREWARD

On January 28, 1992, The Winnipeg Wards Boundaries Commission held its final public hearing with respect to the proposed City of Winnipeg ward and community names and boundaries. As mandated by legislation, the purpose of the hearing was to provide the citizens of Winnipeg with the opportunity to respond to recommendations contained in the Commission's Final Report of December, 1991.

During the course of the proceedings, delegations expressed a number of significant concerns. On the basis of those concerns, and in view of the quality of submissions and the time devoted to preparing presentations, the Commission determined that matters raised at the hearing should be addressed in a supplementary report.

The intent of the supplementary report, therefore, is threefold. First, the report is to serve to highlight publicly the key thoughts and common concerns conveyed at the hearing. Second, the report is to serve as a forum to address the issues raised throughout the review process. Finally, as the final step in the review process, the report is to highlight the process and rationale culminating in the Commission's final recommendations.

1.0 THE COMMISSION

The Winnipeg Wards Boundaries Commission ("the Commission") is established pursuant to sections 5 and 6 of The City of Winnipeg Act ("The Act"). The Commission, by statute, consists of the Chief Justice of the Court of Queen's Bench of Manitoba, the President of The University of Winnipeg, and the Returning Officer of the City of Winnipeg.

The Commission is charged with submitting to the Minister of Urban Affairs a report recommending the names and boundaries of 15 new wards and 5 communities in the City of Winnipeg. The Commission's mandate is governed specifically by The Act and by criteria established by the Government (see Appendix II).

2.0 INTRODUCTION

The Commission submitted to the Minister of Urban Affairs in December, 1991 its recommendations regarding the ward and community boundaries for the City of Winnipeg. Following submission of its report, the Commission was governed by the following sections of The Act:

Publication of commission report

6(6) On receipt of the commission's report under subsection 5(4) the minister shall send a copy to the returning officer who shall cause the report to be published in such manner and as often as, in the opinion of the minister, is necessary to ensure general public distribution to the inhabitants of the city.

Publication of notice

6(7) After the report has been published, the returning officer shall cause to be published, in at least two newspapers having a general circulation in the city, once each week in two successive weeks with not more than seven days between each publication, a notice signed by the returning officer stating

(a) that a copy of the commission's report may be obtained from the returning officer at a place, at times, and in a manner stated in the notice; and

(b) that the commission will sit on a day, not earlier than 15 days after the first publication of the notice, and at a place and time, stated in the notice, to hear any person desiring to make a representation with respect to the commission's report.

Hearing

6(8) On the day and at the place and time stated in the notice, the commission shall sit and hear representation with respect to the commission's report.

Proceedings

6(9) The returning officer shall

(a) record the proceedings of the hearing in subsection (8);

(b) ensure that the minister receives a copy of that record of the proceedings; and

(c) forward to the minister any recommendations of the commission.

3.0 PUBLIC HEARING

In accordance with the requirements of The Act, the Commission published a notice of meeting to hear representations concerning the findings of the Commission's report. The notice included the recommendations of the Commission, as outlined in its report dated December, 1991, along with a map of the proposed ward and community boundaries and names. The notice appeared in the Winnipeg Free Press, The Winnipeg Sun and La Liberté.

The public hearing was held on January 28, 1992 at the City of Winnipeg community committee office situated at 219 Provencher Boulevard. The Commission heard 32 public submissions at the hearing and received an additional 12 written briefs (see Appendix III). The oral presentations were recorded and resulted in approximately five hours of taped proceedings. Since the initiation of the public hearings in October, 1991, the Commission has heard from over 125 delegations and accumulated more than 15 hours of taped proceedings.

Overall, the Commission was impressed by the quality and clarity of the presentations and by the time delegations obviously had devoted to the preparation of their submissions. The Commission found the submissions to be concise, informative, carefully prepared and to reflect both forethought and research. In fact, the quality of submissions was such that the Commission was given cause to review proposed boundary delineations.

In formulating its final recommendations, the Commission considered all submissions to revise boundary delineations or amend names. While the Commission endeavoured to adjust the ward boundaries as requested, it was not possible to satisfy all concerns. Many of the requests could not be accommodated by the 10% population deviation guideline as well as other parameters defined within The Act for the delineation of boundaries.

In addition, the Commission often was confronted with difficult decisions regarding requests for boundary realignments. Though equally well-presented, many submissions received by the Commission advocated opposite and diverging views. This contributed to the difficulty experienced by the Commission in endeavouring to satisfy all concerns. Insofar as possible, the requests for retention of historically significant ward and community names have been honoured.

4.0 DISCUSSION OF ISSUES AND CONCERNS

Throughout the review process, a number of issues consistently emerged which, the Commission determined, warranted attention. Some were expressed in submissions to the Commission; others were the result of deliberations on the part of Commission members.

Given the importance of the matter at hand, namely the restructuring of the City's electoral divisions, it was the conviction of the Commission that it was important to bring forward matters that could ultimately impede or affect the equitable delineation of boundaries. These are discussed below.

4.1 Principles of the Review Process

Confronted with a range of issues, as well as diverging and competing interests, the Commission attempted to rationalize its decision-making by following established principles. Some principles were developed by the Commission to serve as guides in its deliberations. Others are prescribed by legislation. Throughout the review process, however, the Commission realized there is potential for conflict between established principles.

The Population Issue

A particularly vexing situation for the Commission arose over the issue of demographic data. As explained in earlier reports, the Commission, by legislation, is required to use Census data to establish electoral boundaries. Since 1991 Census data will not be made available until well after the conclusion of the Commission's review, population data from the 1986 Census represents the most current source of information available to the Commission.

However, of concern to the Commission and delegations alike is the fact that the last boundary alignment in 1988 was also conducted on the basis of 1986 Census data. In an effort to encourage the progression toward the use of 1991 population totals, the Commission relied on City of Winnipeg population estimates to convey some sense of present population distributions. In essence, the Commission assumed some flexibility in establishing electoral boundaries by acknowledging the growth and no-growth areas of the City.

As a result, the Commission established electoral divisions that satisfied mandatory 1986 population requirements while also attempting to accommodate available information on 1991 populations. The intent of the Commission was to delineate electoral areas that would not be deemed dated and inaccurate following the release of 1991 Census data. The Commission considered this all the more important since one of the objectives behind establishing the boundaries commission is to ensure that electoral divisions remain equitable for a nine year period.

The Commission, in turn, was criticized for its actions by delegations representing both sides of the demographic issue. Individuals demanding to know why boundaries were not being established purely on the basis of 1991 Census data frequently confronted the Commission.

Conversely, others suggested the Commission adhere strictly to legislated parameters and ignore the City's 1991 population estimates in delineating electoral boundaries.

Nevertheless, to ensure consistency throughout the decision-making process and establish more meaningful and relevant boundary delineations, the Commission elected to develop ward and community boundaries on the basis of 1986 Census data and 1991 population estimates. All boundary delineations were assessed and developed by the Commission with this principle in mind.

Clearly, every boundaries commission should be expected to consider current and projected future growth in delineating boundaries. The intent should be to ensure that boundary alignments reflect the growth dynamics of the City and are not obsolete shortly after their adoption.

Neighbourhoods Versus Representation by Population

The objective underlying the principle of "one person - one vote" is extremely important and without question should be respected. In order to ensure that this principle is adhered to, The Act requires that the population of any ward not vary from the average city quotient by more or less than 10%.

The Act also requires that the Commission consider the community of interests of the population in determining boundaries. Based on the submissions presented to the Commission, it would appear that most define the concept of community of interests to mean neighbourhood areas. In this regard, the Commission is no exception.

However, while the two objectives should be key elements of any boundaries review process, the Commission notes the difficulties inherent in attempting fully to realize both objectives. In many instances, consideration of the community of interests was sacrificed in order to meet statutory population requirements. The first priority was clearly to ensure the population of any ward did not deviate by more than 10% from the city population quotient.

The current 10% deviation requirement, in itself, creates some difficulties by reducing the degree by which boundaries may be managed to suit social or physical factors. That is, the deviation requirement allows little flexibility for "goodness of fit" with respect to the

delineation of electoral boundaries. As noted, closely associated neighbourhood areas could not always be accommodated within the same electoral division.

Although the Commission recognizes the need to strike a balance between the two objectives, it may now be appropriate to decide which of the two should assume precedence. If, for example, the community of interests is to serve as a priority in establishing boundaries, one option available would be to ease the restriction on population requirements by increasing the percentage of deviation, possibly to 15% or 20%. At present, the Province of Ontario allows for a population deviation of up to 25% between electoral areas. This provides greater flexibility for ensuring a better "goodness of fit" with respect to ward and community boundary delineations. With increased flexibility, for example, the Commission may have been able to avoid trans-river electoral boundaries and ensure a more appropriate delineation of the inner city community.

Conversely, if "rep by pop" is to be the key determinant in establishing boundaries, a smaller deviation may be beneficial to simplifying the review process. In The United States, many electoral districts are determined on the basis of 2% population deviations. The U.S. system clearly has as its first priority the need to protect the one person - one vote principle. However, this objective usually comes at the expense of providing little or no regard to the neighbourhood qualities that make up the electoral area.

With respect to the issue of precedence of either principle, the Supreme Court of Canada ruling on June 6, 1991 has some significance. Ruling on a case brought by the Government of Saskatchewan, the Supreme Court stated that the purpose of the right to vote enshrined in Section 3 of The Charter of Rights and Freedom "is not equality of voting power per se - but the right to effective representation." The Supreme Court ruled that factors like "geography, community history, community interests and minority representation may need to be taken into account to ensure that our legislative assemblies effectively represent the diversity of our social mosaic."

The Commission supports the concept of community of interests to define electoral areas and recommends easing the population deviation restriction.

City Versus Community Interests

The majority of submissions the Commission received requested boundary amendments to specific, individual areas. The submissions generally focussed on local area changes with little or no regard to the associated impacts on neighbouring areas. Except for very minor amendments, the nature of boundary revisions is such that they do affect the ward and community boundaries of adjacent areas.

Since the Commission's prime responsibility extends to the City as a whole, the Commission assessed every proposed boundary amendment with respect to its impact on all residents. Therefore, while there are instances where boundary amendments may have been advantageous to a particular area, the Commission was often unable to accommodate those revisions based on the associated impact to the remaining City.

4.2 Constraining Assumptions

Overall, the Commission felt handicapped in its effort to delineate a more acceptable and appropriate boundary solution for the City of Winnipeg. The Commission's latitude for proposing workable boundary alternatives -- which could better address community concerns, reflect more rational boundary delineations and avoid potential inefficiencies in the administrative structure of the City -- was greatly limited by a number of fixed constraints. For example, the Commission was compelled to establish boundaries on the basis of a fixed number of wards and communities, and a fixed number of wards within each community.

Combined with the prescribed legislative parameters, those constraining assumptions limited the range of options available to the Commission to mitigate impacts associated with the restructuring. In essence, the Commission both conveyed, and was imbued with, a sense that its primary function was merely to fit a city into a number rather than to adapt a number to accommodate the city.

It is the experience of the Commission that these constraining assumptions brought into question the integrity of the Commission by compromising the members' ability to fully address potential inequities and the expressed needs of the citizens of Winnipeg.

4.3 The 15 Ward - 5 Community Model

The decision to alter the City's 29 ward - 6 community structure to a 15 ward - 5 community model represents the most substantive change to the City's electoral system since the inception of Unicity on January 1, 1972.

The Commission, in turn, is charged with the responsibility of preparing recommendations as to the appropriate delineation of ward and community boundaries based on a 15 ward - 5 community model. One of the first lessons the Commission attempted to convey to the residents of Winnipeg is that the status quo cannot be maintained under such a model.

The Impact of Restructuring

The 15 ward - 5 community model will necessitate major change to the existing boundary structure of Winnipeg that cannot be avoided. Delegations at the public hearing conveyed a general inability or unwillingness to accept this fact. The reality is that there exists no opportunity to maintain the status quo with respect to existing community alignments under the proposed electoral model. For example, the proposed 15 ward - 5 community model will not make it possible to respect the Red River as a natural boundary throughout Winnipeg, nor is it entirely possible to respect the City's former municipal divisions or the historical inner city boundaries.

Although the Commission sympathizes with the needs and concerns expressed by delegations, it is unable to address or accommodate many of these concerns based on the limitations inherent in the 15 ward - 5 community model.

Five Communities

The Commission is all too aware that certain residents, communities and community groups will be materially affected under the new boundaries model. In particular, the shift from six to five communities will produce the most profound effect on the delineation of boundaries and possibly the administration of city services. One of the concerns of the Commission is that the new community structure will introduce inefficiencies with respect to the political administration of community areas vis-à-vis the delivery of municipal services.

Given the parameters of the review, the Commission is satisfied that the proposed delineation of boundaries represents the most favourable option available to the City of Winnipeg. Nevertheless, the Commission felt handicapped in its efforts to produce a more equitable and effective boundary alignment by the limitations imposed by the five community model.

4.4 The Review Process

During the review proceedings there was concern expressed over the derivation of the Commission's final recommendations. In particular, some delegations expressed uncertainty as to how the Commission developed the final delineation of ward and community boundaries.

The Derivation of Boundaries

It was the intent of the Commission to highlight the review process at the outset of the proceedings. As a result, both the Commission's Interim Report (October 1991) and Final Report (December 1991) contain a discussion of the process to be followed in developing boundary recommendations. The reports outline the legislative requirements and Government guidelines for delineating new boundaries as well as the need for, and role of, public hearings.

In view of the potential impact associated with the proposed ward and community restucturing, the Commission determined public input should serve a key role in shaping the final configuration of boundaries. To accomplish this, the Commission presented four boundary proposals in its Interim Report. The four proposals were selected to emphasize the range of impacts associated with different boundary options, and to stimulate thought and elicit response as to the preferred ward and community configuration.

Based on the Commission's initial public hearings, the majority of delegations expressed preference for Proposal One (with minor modifications) over the three other proposals. The Commission respected the wishes of delegations and, where technically feasible and to the benefit of the City as a whole, accommodated the proposed modifications to derive the boundaries model depicted in the Final Report.

Review Timeframe

In view of the magnitude of change associated with the restructuring, the Commission found the prescribed time horizon for the completion of its review very restrictive. In spite of the time extensions granted to the Commission by the Government to complete its review, the Commission felt constrained in its efforts to fully review and respond to alternate boundary proposals.

While the Commission is aware of the reasons for such a narrow time horizon, given the October municipal election and the need for the City to conduct its enumeration, the process of restructuring should have been allotted considerably more time in order to allow the Commission to address fully associated concerns.

The Commission therefore recommends future boundary commissions be provided a more generous allowance of time to conduct hearings and properly discharge responsibilities.

4.5 The Inner City Community

One of the most difficult decisions faced by the Commission relates to the form and function of inner city representation. In particular, the Commission was required to balance very persuasive arguments favouring and opposing an inner city community.

A number of delegations, representing both central city and suburban interests, suggested that the net benefit of not having an inner city community would be less parochialism in decision-making, and a greater understanding and willingness on the part of all councillors to address inner city and suburban issues. While advocating elimination of an inner city community, those delegations suggested the inner city would be better served within a community representing inner city and suburban interests and would be better represented by wards established on the basis of "traditional inner city" boundaries.

The preponderance of public sentiment, however, sided with the need for an inner city community. During the course of public hearings conducted by the Winnipeg Wards Review Committee in March and April of 1991, and by The Winnipeg Wards Boundaries Commission during October and

November of 1991, residents of Winnipeg spoke passionately in favour of retaining an inner city community. Many delegations stressed that an inner city community would ensure that the special needs of the area are better addressed and the character of the area better preserved. This demand was also evidenced by the public's general rejection of Proposals Two and Four of the Commission's Interim Report. The conerstone of both proposals was the elimination of the inner city community.

Although the proposals favouring the elimination of the inner city community did have merit, the Commission chose to retain an inner city community in an effort to respect the needs voiced by residents. Nevertheless, the boundaries established by the Commission to represent the inner city area were criticized by some groups for not representing the traditional or historic central city area. That is, the Commission's inner city boundaries were criticized for extending too far south, encompassing areas such River Heights, and for not extending far enough to the north to incorporate the area between Notre Dame Avenue and the C.P.R. mainline tracks.

In deciding to retain an inner city community, the Commission was afforded little flexibility in delineating the area's actual boundaries. As explained in earlier reports, by attempting to respect the historic boundaries of the inner city, the Commission would have been required to cross the Red River in the north (in addition to crossing the river in south Winnipeg) to satisfy legislated population requirements or, as exemplified by The Institute of Urban Studies' submission, to combine St. James with Tyndall Park. The Commission found both of these alternatives to be unacceptable.

4.6 The Assiniboine Park/Fort Garry Community Centres Board Proposal

During the final public hearing, support was expressed for an alternate boundaries proposal submitted by the Assiniboine Park/Fort Garry Community Centres Board. The support for, and degree of work evident in, the Board's proposal gave cause to the Commission to return to consider the delineation of boundaries.

The Board's proposal was premised on preserving community centre boundaries throughout Winnipeg. In particular, the Board was opposed to the proposed trans-river electoral crossing in south Winnipeg. A key element of the Board's proposal was preserving the Red River as a

ward/community boundary in south Winnipeg. To do so, the Board proposed eliminating the inner city community and merging the areas of Fort Rouge and Old St. Boniface into one ward.

Although the Commission was intrigued with aspects of the Board's proposal, after careful review, the members of the Commission noted some inconsistency with respect to outlined principles and objectives. As a result, the Commission was unable to adopt the Board's suggestions. These points are briefly discussed below.

Respect for Natural Boundaries

As discussed earlier, it is not possible, on the basis of five communities, to respect the Red River as a natural boundary. Although the Board proposal stresses the need to respect rivers as a natural boundary, the Board nevertheless concludes that all interests are best served by crossing the Red River at city centre. More specifically, the Board proposes combining Fort Rouge with Old St. Boniface to form one ward within the "St. Boniface-St. Vital" Community.

The Commission remains less assured of the rationale and merits of this proposal since the two existing areas of Fort Rouge and Old St. Boniface share few common traits in terms of cultural and socio-economic elements. Without a sound rationale to justify such an alignment, the Board's proposal merely serves to transfer the trans-river boundary issue from south Winnipeg to city centre.

Moreover, the boundaries reflected in the Commission's Final Report are a product of public input. In a similar fashion, alternative boundary proposals should be subject to public scrutiny. Should there be merit in pursuing the Board's proposal, the Commission strongly recommends first providing residents of Winnipeg with an opportunity to respond to such a boundary alignment.

Elimination of Inner City Committee

One of the cornerstones of the Board's proposal is the elimination of the inner city community. As discussed earlier, the choice to retain or eliminate the inner city community was one of the more difficult decisions faced by the Commission. However, based on the strength of public support and the desire of citizens to retain an inner city

community, the Commission chose to respect the wishes of residents and favour the retention of the community.

Administrative Districts

It is the Commission's understanding that community centre boundaries are established by the General Council of Winnipeg Community Centres with little or no regard to political boundaries. That is, community centre divisions can be established independent of political boundaries. Of greater importance to community centres are City of Winnipeg administrative districts which define the City in terms of parks and recreation and works and operation districts. Community centre boundaries, programs and funding are generally directly affected by these administrative districts.

Since there are no statutory requirements obliging the City to ensure administrative districts are coterminous with electoral boundaries, the City is free to establish any number of administrative districts and to configure these as deemed appropriate. In fact, it is the Commission's understanding that the City is currently reviewing its policy on administrative districts in an effort to consolidate the present six districts.

As the funding and operation of community centres are closely linked to administrative districts, and not to electoral districts, the outcome of the City's restructuring of administrative districts will have greater bearing on community centre divisions. In essence, there is no guarantee that realigning electoral boundaries to satisfy the needs of the Board will actually preserve current community centre divisions. Conversely, the adoption of the Commission's proposed electoral boundaries will not necessarily result in changes to community centre divisions.

Defining Community of Interests

The Commission does not question the value of community centres in the provision of recreation programming on a cost-effective basis throughout the city nor with the fact that a high percentage of citizens identify with their community centres.

On the other hand, there are other institutions and other small areas with which residents identify. One of these is the local school,

particularly the elementary school. In many instances the school is the most important element in the neighbourhood as a focus of children's programs as well as evening education.

The area characterization boundary system developed by the City of Winnipeg in 1978 recognizes the roles of both community centres and schools in defining logical neighbourhood areas along with a number of other parameters. Boundaries between neighbourhoods were determined by important physical features, so that in most cases, major streets, rivers and railway tracks form the boundaries. The neighbourhood areas were set at a size and configuration that would allow residents to identify with their areas and to have working areas set apart from living areas.

In total, there are 228 "neighbourhoods". They are of a size which allow them to be easily used as building blocks in forming larger areas that can have a policy or market significance. Conversely, community centre areas are, on average, too large to be consistently used as building blocks since there are only 79 community centres in the city. In addition, some community centre boundaries do not follow the important physical features of the city.

Technical Considerations

Because of the relative inflexibility associated with the use of community centre areas as building blocks, the Commission perceived specific difficulties associated with the Board's proposal. For example, based on the Board's ward configuration, the City's key growth areas in south east Winnipeg and north west Winnipeg are both contained within single wards. By confining the growth areas to single wards, rather than distributing the growth amongst several wards, there is potential for populations in both wards to be severely out of balance in the immediate future.

The Board's proposal also contains some population discrepancies. For example, the population total reflected in the Board's proposal falls short of the official 1986 Census total. This appears to be due to the fact that parts of the City currently are not incorporated into a community centre area. In addition, two of the Board's wards do not satisfy the statutory 10% population guideline.

5.0 RECOMMENDATIONS OF THE COMMISSION

5.1 The 1991-1992 Boundaries Review

In keeping with the Commission's mandate that each ward represent an equal number of residents within a 10% variation of the population quotient, and that the boundaries of wards and communities respect the community or diversity of interests of the population, the physical features of the area and the means of communication, the Commission recommends:

1. **That the ward and community boundaries delineated on the attached map dated February, 1992, and more specifically described in Appendix I, be approved;**

2. **That the names of the wards and communities as outlined in Table A be approved.**

5.2 Future Boundary Reviews

During the 1991-92 boundaries review, several issues emerged which directly affected the process of delineating the City's electoral divisions. Though beyond the terms of the Commission's mandate, it is the conviction of the Commission that those issues be addressed to ensure future boundary reviews remain effective and equitable.

The following recommendations for future boundaries commissions are based upon local experience coupled with precedence established by other Canadian jurisdictions and direction set by the Supreme Court of Canada.

1. **Boundaries commissions should be expected to consider current census populations as well as projected future growth in delineating electoral boundaries.**

   The inherent danger of considering only the latest census statistics is that they may not be reflective of current demographic trends. Since one of the objectives of the review is to ensure that electoral divisions remain relevant over a nine year period, future commissions should acknowledge the growth dynamics of the City when delineating boundaries.

2. **In order to support the concept of "community of interests" in delineating electoral boundaries, there is need to consider easing the 10% population deviation requirement.**

   By increasing the percentage deviation of the City's mean ward population, boundaries commissions would retain some flexibility in delineating boundaries to accommodate neighbourhood and community interests, to respect natural boundaries and to accommodate growth areas. Increasing the population deviation to at least 15% would allow commissions the flexibility to respect local qualities and characteristics while still ensuring an equitable distribution of Winnipeg's population.

3. **A more generous allowance of time is required to enable future boundaries commissions to adequately conduct boundary reviews.**

   To ensure future boundaries commissions are afforded the time to provide proper notification, conduct hearings, review and respond to alternate boundary proposals, and properly disharge responsibilities, a longer timeframe should be assigned to boundary reviews.

4. **Future boundaries commissions should be provided with the scope to delineate boundaries on the basis of a range of wards and communities.**

   By providing future boundaries commissions with the flexibility to work within a specified range of wards and communities, in terms of a minimum and maximum number of electoral divisions, commissions could better determine an appropriate set of boundaries that "most effectively represent the diversity of social mosaic " as stated by the Supreme Court of Canada.

TABLE A

ELECTORAL WARD NAMES

AND COMMUNITY COMMITTEE AREAS

December 1991

CITY CENTRE
- River Heights
- Fort Rouge
- Daniel McIntyre

ASSINIBOIA
- St. Charles
- St. James
- Charleswood-Fort Garry

LORD SELKIRK/WEST KILDONAN
- Point Douglas
- Old Kildonan
- Mynarski

EAST KILDONAN/TRANSCONA
- North Kildonan
- Elmwood
- Transcona

RIEL
- St. Norbert
- St. Boniface
- St. Vital

TABLE B

POPULATIONS AND DEVIATIONS

FOR ELECTORAL WARDS

December 1991

COMMUNITY COMMITTEE AREA	WARD	1986 CENSUS POPULATION	% DEVIATION FROM QUOTIENT
CITY CENTRE	River Heights	40,795	2.9%
	Fort Rouge	41,661	5.1
	Daniel McIntyre	39,606	0.0
		122,062	
ASSINIBOIA	St. Charles	42,507	7.2
	St. James	38,350	-3.2
	Charleswood-Fort Garry	36,037	-9.1
		116,894	
LORD SELKIRK/	Point Douglas	43,204	9.0
WEST KILDONAN	Old Kildonan	40,774	2.9
	Mynarski	36,083	-9.0
		120,061	
EAST KILDONAN/	North Kildonan	36,062	-9.0
TRANSCONA	Elmwood	36,156	-8.8
	Transcona	38,642	-2.5
		110,860	
RIEL	St. Norbert	40,486	2.1
	St. Boniface	42,552	7.3
	St. Vital	41,641	5.1
		124,679	
	CITY POPULATION	594,556	
	Population Quotient	39,637	

Table C

Population Estimates by Neighbourhood

City Centre

Tableau C

Estimations démographiques par unité de voisinage

Centre-Ville

Ward / Quartier	Neighbourhood Number and Name / Nom et n° de voisinage		1986 Census Population / Recensement 1986
River Heights	1.13	Westminster	8792
	2.06	Paddock	179
	6.01	Crescentwood	2807
	6.04	Grant Park	3077
	6.07	Rockwood	3884
	6.11	Central River Heights	3710
	6.16	J. B. Mitchell	2321
	6.18	Mathers	2773
	6.20	North River Heights	6051
	6.26	Sir John Franklin	2560
	6.28	South River Heights	2895
	6.31	Wellington Crescent	1746
			40795
Fort Rouge	1.03	Memorial	6545
	1.06	Earl Grey	4919
	1.07	Ebby-Wentworth	814
	1.10	McMillan	3878
	1.11	River-Osborne	4716
	1.17	Roslyn	4333
	1.19	Armstrong Point	394
	1.84	East Yards	0
	1.85	Main Street South	0
	1.86	South Portage	240
	1.87	York	1810
	1.88	Broadway	285
	1.89	Assiniboine	3560
	1.90	Legislature	0
	6.65	Lord Roberts	5600
	6.66	Riverview	4567
			41661
Daniel McIntrye	1.04	Spence	5113
	1.08	Daniel McIntyre	10960
	1.12	St. Matthews	6922
	1.15	Minto	5580
	1.18	Sargent Park	5868
	1.80	Portage And Main	0
	1.81	Exchange District	110
	1.82	Main Street North	0
	1.83	Chinatown	635
	1.91	North Portage East	0
	1.92	North Portage	455
	1.93	University	328
	1.94	Central Park	3635
			39606

Table C

Population Estimates by Neighbourhood

Assiniboia

Tableau C

Estimations démographiques par unité de voisinage

Assiniboia

Ward	Neighbourhood Number and Name		1986 Census Population
Quartier	Nom et n° de voisinage		Recensement 1986
St. Charles	2.09	Buchanan	3650
	2.10	Crestview	10546
	2.11	Glendale	1161
	2.14	Sturgeon Creek	3715
	2.18	North Headingley	254
	2.22	Saskatchewan North	2
	2.23	North Perimeter West	567
	2.24	Westwood	8515
	6.23	Riverwest Park	1716
	6.27	Southboine	1360
	6.32	Westdale	5427
	6.33	Betsworth	4718
	6.39	Grange	73
	6.44	South Headingley	491
	6.59	South Perimeter West	312
			42507
St. James	1.22	Polo Park	309
	2.01	Kensington	291
	2.03	King Edward	5929
	2.04	Bruce Park	2212
	2.05	Deer Lodge	4266
	2.07	Birchwood	2048
	2.08	Booth	6125
	2.12	Heritage Park	5318
	2.13	Jameswood	1720
	2.15	Silver Heights	5532
	2.16	Kirkfield	3121
	2.17	Woodhaven	911
	2.19	Airport	540
	2.20	Murray Industrial Park	8
	2.21	St. James Industrial	20
			38350

Table C

Population Estimates by Neighbourhood

Assiniboia

Tableau C

Estimations démographiques par unité de voisinage

Assiniboia

Ward	Neighbourhood Number and Name		1986 Census Population
Quartier	Nom et n° de voisinage		Recensement 1986
Charleswood/Fort Garry	6.02	Beaumont	2545
	6.05	Maybank	2603
	6.06	Point Road	1932
	6.08	Varsity View	2409
	6.09	Wildwood	1152
	6.12	Crescent Park	2305
	6.13	Edgeland	1496
	6.14	Eric Coy	2524
	6.17	Marlton	695
	6.19	Tuxedo	3252
	6.21	Old Tuxedo	960
	6.22	Ridgedale	680
	6.24	Roblin Park	1075
	6.30	Vialoux	1023
	6.34	Linden Woods	1607
	6.36	Elmhurst	4159
	6.43	Pembina Strip	2337
	6.45	South Tuxedo	2375
	6.47	Whyte Ridge	120
	6.49	Ridgewood South	123
	6.52	Buffalo	0
	6.53	Chevrier	186
	6.54	Parker	76
	6.55	Tuxedo Industrial	8
	6.58	Wilkes South	319
	6.60	Assiniboine Park	46
	6.61	West Ft. Garry Industrial	0
	6.62	Wilkes Industrial	13
	6.64	Linden Ridge	17
			36037

Table C

Population Estimates by Neighbourhood

Lord Selkirk/West Kildonan

Tableau C

Estimations démographiques par unité de voisinage

Lord Selkirk - Kildonan-Ouest

Ward / Quartier	Neighbourhood Number and Name / Nom et n° de voisinage		1986 Census Population / Recensement 1986
Point Douglas	1.01	Logan-C.P.R.	371
	1.02	Centennial	2982
	1.05	West Alexander	4592
	1.14	Weston	5987
	1.21	Pacific Industrial	13
	1.23	South Point Douglas	501
	1.24	Brooklands	2573
	2.25	Omand's Creek Industrial	3
	3.01	Dufferin	2370
	3.02	William Whyte	6899
	3.03	Burrows Central	4895
	3.04	Lord Selkirk Park	1372
	3.07	Burrows-Keewatin	3133
	3.10	Mynarski	1349
	3.11	North Point Douglas	3283
	3.15	Shaughnessy Park	2447
	3.28	Dufferin Industrial	179
	3.29	Inkster Industrial Park	184
	3.30	Lord Selkirk Industrial	49
	3.34	Weston Shops	22
			43204
Old Kildonan	3.16	Garden City	6464
	3.17	The Maples	14032
	3.19	Inkster Gardens	1687
	3.20	Leila-McPhillips Triangle	1100
	3.21	Mandalay West	3262
	3.24	Templeton-Sinclair	3878
	3.25	Tyndall Park	9882
	3.26	Leila North	184
	3.27	North Inkster Industrial	10
	3.31	Oak Point Highway	34
	3.32	Vopni	0
	3.33	West Kildonan Industrial	5
	3.35	Rosser-Old Kildonan	236
	3.37	Amber Trails	0
			40774

Table C

Population Estimates by Neighbourhood

Lord Selkirk/West Kildonan

Tableau C

Estimations démographiques par unité de voisinage

Lord Selkirk - Kildonan-Ouest

Ward	Neighbourhood Number and Name		1986 Census Population
Quartier	Nom et n° de voisinage		Recensement 1986
Mynarski	3.05	Luxton	2919
	3.06	St. John's	8739
	3.08	Inkster-Faraday	4099
	3.09	Jefferson	8755
	3.12	Robertson	4205
	3.13	St. John's Park	621
	3.14	Seven Oaks	3106
	3.18	Margaret Park	2614
	3.22	Rivergrove	237
	3.23	Riverbend	780
	3.36	Kildonan Park	8
			36083

Table C

Population Estimates by Neighbourhood

East Kildonan/Transcona

Tableau C

Estimations démographiques par unité de voisinage

Kildonan-Est - Transcona

Ward / Quartier	Neighbourhood Number and Name / Nom et n° de voisinage		1986 Census Population / Recensement 1986
North Kildonan	4.11	Kildonan Drive	5188
	4.13	Rossmere-A	14440
	4.18	River East	9552
	4.19	Springfield North	3658
	4.21	Valhalla	2956
	4.27	Kil-Cona Park	268
			36062
Elmwood	4.01	Chalmers	10098
	4.03	Talbot-Grey	2654
	4.05	East Elmwood	3377
	4.07	Munroe West	3284
	4.09	West Elmwood	2550
	4.12	Munroe East	9700
	4.29	Munroe East Annex	28
	4.32	Tyne-Tees	5
	4.34	Rossmere-B	4460
			36156
Transcona	4.02	Melrose	1506
	4.04	Victoria West	2771
	4.06	Kern Park	1924
	4.08	Radisson	4074
	4.10	Kildare-Redonda	8107
	4.14	Canterbury Park	2950
	4.15	Meadows	3019
	4.16	Mission Gardens	2772
	4.17	Peguis	240
	4.20	Springfield South	1489
	4.22	Valley Gardens	8600
	4.23	Valley Gardens Annex	269
	4.24	Grassie	242
	4.25	Transcona South	595
	4.26	Griffin	12
	4.28	McLeod Industrial	3
	4.30	North Transcona Yards	0
	4.31	Transcona Yards	0
	4.33	Regent	69
	4.35	Transcona North	0
			38642

Table C

Population Estimates by Neighbourhood

Riel

Tableau C

Estimations démographiques par unité de voisinage

Riel

Ward / Quartier	Neighbourhood Number and Name / Nom et n° de voisinage		1986 Census Population / Recensement 1986
St. Norbert	5.27	Normand Park	120
	5.29	River Park South	8107
	5.43	St. Vital Perimeter South	1164
	5.44	Maple Grove Park	0
	6.10	Agassiz	507
	6.15	Fort Richmond	12280
	6.25	St. Norbert	1376
	6.29	Turnbull Drive	50
	6.35	Cloutier Drive	221
	6.37	Fairfield Park	105
	6.38	Richmond West	2993
	6.40	Montcalm	3532
	6.41	Richmond Lakes	1578
	6.42	Parc La Salle	1987
	6.46	Waverley Heights	5796
	6.48	Perrault	66
	6.50	Trappistes	215
	6.51	Waverley West	58
	6.56	University	233
	6.57	La Barriere	98
			40486
St. Boniface	5.01	North St. Boniface	1856
	5.02	Central St. Boniface	7075
	5.03	Tissot	227
	5.05	Archwood	945
	5.06	Dufresne	463
	5.09	Holden	231
	5.11	Maginot	1992
	5.13	Norwood East	4689
	5.14	Norwood West	3232
	5.20	Niakwa Park	734
	5.22	Southdale	8994
	5.25	Windsor Park	11289
	5.31	South St. Boniface-A	41
	5.33	Woodbridge Estates	62
	5.34	Dugald	14
	5.36	Mission	22
	5.37	St. Boniface Industrial Park	7
	5.38	St. Boniface Refinery	150
	5.39	Stock Yards	9
	5.40	Symington Yards	0
	5.41	The Mint	0
	5.42	Dawson	13
	5.45	Windsor Park Golf Course	0
	5.46	Island Lakes	499
	5.47	Silver Acres	0
	5.48	South St. Boniface-B	8
			42552

Table C

Population Estimates by Neighbourhood

Riel

Tableau C

Estimations démographiques par unité de voisinage

Riel

Ward	Neighbourhood Number and Name		1986 Census Population
Quartier	Nom et n° de voisinage		Recensement 1986
St. Vital	5.04	Alpine Place	3809
	5.07	Elm Park	1737
	5.08	Glenwood	4240
	5.10	Lavalee	1190
	5.12	Norberry	1365
	5.15	St. George	3210
	5.16	Varennes	1050
	5.17	Worthington	5550
	5.18	Kingston Crescent	673
	5.19	Minnetonka	4790
	5.21	Pulberry	4904
	5.23	Victoria Crescent	626
	5.24	Vista	1630
	5.26	Meadowood	4985
	5.28	Richfield	730
	5.30	Dakota Crossing	1147
	5.35	St. Vital Centre	5
			41641

APPENDIX I

Descriptions of Communities

and Electoral Wards Boundaries

Appendix I

Descriptions of Communities and Electoral Wards Boundaries

Annexe I

Descriptions des limities des districts et des quartiers électoraux

*Descriptions commence in the northwest corner of each community

City Centre

Commence at Notre Dame Ave. and C.P.R. LaRiviere.
E. on Notre Dame Ave. to Balmoral St.
S. on Balmoral St. to Cumberland Ave.
E. on Cumberland Ave. to E. limit Lot 8, Pl.24,363
N. on E. Limit Lot 8, Pl.24,363 to lane S. of Notre Dame Ave.
E. on lane S. of Notre Dame Ave. to Hargrave St.
N. on Hargrave St. to Notre Dame Ave.
E. on Notre Dame Ave. to Adelaide St.
N. on Adelaide St. to lane N. of Notre Dame Ave.
E. on lane N. of Notre Dame Ave. to lane W. of Princess St.
N. on lane W. of Princess St. to Ross Ave.
E. on Ross Ave. to Princess St.
N. on Princess St. to Logan Ave.
E. on Logan Ave. to Lily St.
S. on Lily St. to Galt Ave.
E. on Galt Ave. to Red River
S. on Red River to E. limit Lot 10, Pl. 22,361.
N. on E. limit Lot 10, Pl.22,361 to N. limit Riverside Dr.E.
W. on N. limit Riverside Dr. E. to Riverside Dr.
N. on Riverside Dr. to Jubilee Ave.
W. on Jubilee Ave. to Pembina Hwy.
N. on Pembina Hwy to C.N.R. Mainline
W. on C.N.R. Main line to Kenaston Blvd.
N. on Kenaston Blvd. to Century St.
N. on Century St. to Portage Ave.
E. on Portage Ave. to C.P.R. LaRiviere.
N. on C.P.R. LaRiviere to Notre Dame Ave.

Assiniboia

Commence at Four Mile Rd & W. limit Lot 32
E. on Four Mile Rd. to Airport Limit
S. on Airport Limit to City Limits
E. on City Limits to Brookside Blvd
N. on Brookside Blvd. to Airport Limit
S. on Airport Limit to Notre Dame Ave.
E. on Notre Dame Ave to C.P.R. LaRiviere
S. on C.P.R. LaRiviere to Portage Ave.
W. on Portage Ave. to Century St.
S. on Century St. to Kenaston Blvd.
S. on Kenaston Blvd. to C.N.R. Main Line
E. on C.N.R. Main Line to Pembina Hwy.

S. on Pembina Hwy. to Jubilee Ave.
E. on Jubilee Ave. to Riverside Dr.
S. on Riverside Dr. to N. Limit Riverside Dr. E.
E. on N. limit Riverside Dr.E. to E. limit Lot 10, Pl.22,361
S. on E. limit Lot 10, Pl.22,361 to Red River
S. on Red River to Bishop Grandin Blvd.
W. on Bishop Grandin Blvd. to Waverley St.
N. on Waverley St. to S. limit Water Control Works
W. on S. limit Water Control Works to Brady Rd.
N. on Brady Rd. to Four Mile Rd.
W. on Four Mile Rd. to W. Limit Lot 31
N. on W. limit Lot 31 to Assiniboine River
W. on Assiniboine River to W. limit Lot 32
N. on W. limit Lot 32 to Four Mile Rd.

Lord Selkirk/West Kildonan

Commence at Mollard Rd. & Brookside Blvd.
E. on Mollard Rd. to Pipeline Rd.
N. on Pipeline Rd. to Perimeter Hwy
E. on Perimeter Hwy to Four Mile Rd.
N. & E. on Four Mile Rd. to N. limit Lot 38
E. on N. limit Lot 38 to Red River
S. on Red River to Galt Ave.
W. on Galt Ave to Lily St.
N. on Lily St. to Logan Ave.
W. on Logan Ave. to Princess St.
S. on Princess St. to Ross Ave.
W. on Ross Ave. to lane W. of Princess St.
S. on lane W. of Princess St. to lane N. of Notre Dame Ave.
W. on lane N. of Notre Dame Ave. to Adelaide St.
S. on Adelaide St. to Notre Dame Ave.
W. on Notre Dame Ave. to Hargrave St.
S. on Hargrave St. to lane S. of Notre Dame Ave.
W. on lane S. of Notre Dame Ave. to E. limit Lot 8, Pl. 24,363
S. on E. limit Lot 8, Pl. 24,363 to Cumberland Ave.
W. on Cumberland Ave. to Balmoral St.
N. on Balmoral St. to Notre Dame Ave.
W. on Notre Dame Ave. to Airport Limit
N. on Airport Limit to Brookside Blvd.
N. on Brookside Blvd. to Mollard Rd.

Appendix I

Descriptions of Communities and Electoral Wards Boundaries

Annexe I

Descriptions des limities des districts et des quartiers électoraux

East Kildonan/Transcona

Commence at N. limit Lot 120 & Red River
E. on N. limit Lot 120 to Springfield Rd.
W. on Springfield Rd. to Plessis Rd.
S. on Plessis Rd to Gunn Rd.
E. on Gunn Rd. to W. limit Red River Floodway
S. on W. limit Red River Floodway to Dugald Rd.
W. on Dugald Rd. to Murdock Rd.
S. on Murdock Rd. to St. Boniface Rd.
W. on St. Boniface Rd. to Public Road R.O.W. E. of DeBaets St.
N. on Public Rd. R.O.W. E. of Debaets St. to C.N.R. Main line
W. on C.N.R. Main Line to Rue Archibald
N. on Rue Archibald to C.P.R. Main Line
W. on C.P.R. Main Line to Red River
N. on Red River to N. limit Lot 120

Riel

Commence at C.P.R. Main Line & Red River
E. on C.P.R. Main Line to Rue Archibald
S. on Rue Archibald to C.N.R. Main Line
E. on C.N.R. Main Line to Public Rd. R.O.W. E. of DeBaets St.
S. on Public Rd. R.O.W. E. of DeBaets St. to Plessis Rd.
S. on Plessis Rd. to N. Limit Township 9
W. on N. limit Township 9 to N. limit Red River Floodway
W. on N. limit Red River Floodway to W. limit Range 4 East
S. on W. limit Range 4 East to Four Mile Rd.
E. & S. on Four Mile Rd. to S. limit Lot 180
W. on S. limit Lot 180 to Two Mile Rd.
S. & E. on Two Mile Rd. to S. limit Lot 188
W. on S. limit Lot 188 to Red River
N. on Red River to S. limit Lot 70
W. on S. limit Lot 70 to Brady Rd.
N. on Brady Rd. to S. limit Water Control Works
E. on S. limit Water Control Works to Waverley St.
S. on Waverley St. to Bishop Grandin Blvd.
E. on Bishop Grandin Blvd. to Red River
N. on Red River to C.P.R. Main line

***Note:** The outside limits of the proposed Community Committee areas conform explicity to the boundaries of the City of Winnipeg, as described in the City of Winnipeg Act.

* Descriptions commence in the northwest corner of each ward

Daniel McIntyre

Commence at Notre Dame Ave. & C.P.R. La Riviere
E. on Notre Dame Ave. to Balmoral St.
S. on Balmoral St. to Cumberland Ave.
E. on Cumberland Ave. to E. limit Lot 8, Pl. 24,363
N. on E. limit Lot 8, Pl 24,363 to lane S. of Notre Dame Ave.
E. on lane S. of Notre Dame Ave. to Hargrave St.
N. on Hargrave St. to Notre Dame Ave.
E. on Notre Dame Ave. to Adelaide St.
N. on Adelaide St. to lane N. of Notre Dame Ave.
E. on lane N. of Notre Dame Ave. to lane W. of Princess St.
N. on lane W. of Princess St. to Ross Ave.
E. on Ross Ave. to Princess St.
N. on Princess St. to Logan Ave.
E. on Logan Ave. to Lily St.
S. on Lily St. to Galt Ave.
E. on Galt Ave. to Red River
S. on Red River to C.N.R. Main Line
W. on C.N.R. Main Line to Water Ave.
W. on Water Ave. to Main St.
S. on Main St. to Graham Ave.
W. on Graham Ave. to Fort St.
N. on Fort St. to Portage AVe.
W. on Portage Ave. to Memorial Blvd.
S. on Memorial Blvd. to St. Mary Ave.
W. on St. Mary Ave. to Portage Ave.
W. on Portage Ave. to C.P.R. La Riviere
N. on C.P.R. La Riviere to Notre Dame Ave.

Fort Rouge

Commence at Portage Ave. & Maryland St.
E. on Portage Ave. to St . Mary Ave.
E. on St. Mary Ave. to Memorial Blvd.
N. on Memorial Blvd to Portage Ave.
E. on Portage Ave. to Fort St.
S. on Fort St. to Graham Ave.
E. on Graham Ave. to Main St.
N. on Main St. to Water Ave.
E. on Water Ave. to C.N.R. Main Line
E. on C.N.R. Main Line to Red River
S. on Red River to E. limit Lot 10, Pl. 22,361
N. on E. limit Lot 10, Pl. 22,361 to N. limit Riverside Dr. E.
W. on N. limit Riverside Dr. E. to Riverside Dr.
N. on Riverside Dr. to Jubilee Ave.
W. on Jubilee Ave. to Pembina Hwy.
N. on Pembina Hwy to Stafford St.
N. on Stafford St. to Grosvenor Ave.
E. on Grosvenor Ave. to Wellington Cr.
N. on Wellington Cr. to S. limit Munson Park
E. on S. limit Munson Park to Assiniboine River
N. on Assiniboine River to Maryland St.
N. on Maryland St. to Portage Ave.

River Heights

Commence at Portage Ave & Century St.
E. on Portage Ave. to Maryland St.
S. on Maryland St. to Assiniboine River
S. on Assiniboine River to S. limit Munson Park
W. on S. limit Munson Park to Wellington Cr.
S. on Wellington Cr. to Grosvenor Ave.
W. on Grosvenor Ave. to Stafford St.
S. on Stafford St. to Pembina Hwy.
S. on Pembina Hwy to C.N.R. Main Line
W. on C.N.R. Main Line to Kenaston Blvd
N. on Kenaston Blvd. to Century St.
N. on Century St. to Portage Ave.

St. James

Commence at City Limits & Airport Limit
E. on City Limits to Brookside Blvd.
N. on Brookside Blvd to Airport Limit
S. on Airport Limit to Notre Dame Ave.
E. on Notre Dame Ave. to C.P.R. LaRiviere
S. on C.P.R. LaRiviere to Portage Ave.
W. on Portage Ave. to Century St.
S. on Century St. to Assiniboine River
W. on Assiniboine River to W. limit St. Charles Country Club
N. on W. Limit St. Charles Country Club to Browning Blvd.
W. on Browning Blvd. to Westwood Dr.
N. on Westwood Dr. to Portage Ave.
E. on Portage Ave. to Sturgeon Rd.
N. on Sturgeon Rd. to Sturgeon Creek
N. on Sturgeon Creek to Saskatchewan Ave.
E. on Saskatchewan Ave. to Airport Limit
N. on Airport Limit to City Limits

Charleswood/Fort Garry

Commence at Assiniboine River & W. limit R.L.53
E. on Assiniboine River to Kenaston Blvd.
S. on Kenaston Blvd. to C.N.R. Main Line
E. on C.N.R. Main Line to Pembina Hwy.
S. on Pembina Hwy. to Jubilee Ave.
E. on Jubilee Ave. to Riverside Dr.
S. on Riverside Dr. to N. limit Riverside Dr.E.
E. on N. limit Riverside Dr.E. to E.limit Lot 10,Pl 22,361
S. on E. limit Lot 10, Pl. 22,361 to Red River
S. on Red River to Bishop Grandin Blvd.
W. on Bishop Grandin Blvd. to Waverley St.
N. on Waverley St. to S. limit Water Control Works
W. on S. limit Water Control Works to Brady Rd.
N. on Brady Rd. to Four Mile Rd.
W. on Four Mile Rd. to Perimeter Hwy.
N. on Perimeter Hwy. to C.N.R. Cabot (abandoned)
E. on C.N.R. Cabot (abandoned) to rear lot line, Robindale & & Vanscoy Rds.
N. on rear lot line, Robindale & Vanscoy Rds. to Sanctuary Rd.
W. on Sanctuary Rd. to Scotswood Dr.
N. on Scotswood Dr. to Roblin Blvd.
E. on Roblin Blvd. to W. limit R.L. 53
N. on W. limit R.L. 53 to Assiniboine River

St. Charles

Commence at Four Mile Rd. & W. limit Lot 32
E. on Four Mile Rd. to Airport Limit
S. on Airport Limit to Saskatchewan Ave.
W. on Saskatchewan Ave. to Sturgeon Creek
S. on Sturgeon Creek to Sturgeon Rd.
S. on Sturgeon Rd. to Portage Ave.
W. on Portage Ave. to Westwood Dr.
S. on Westwood Dr. to Browning Blvd.
E. on Browning Blvd. to W. limit St. Charles Country Club
S. on W. limit St. Charles Country Club to Assiniboine River
W. on Assiniboine River to W. limit R.L. 53
S. on W. limit R.L. 53 to Roblin Blvd.
W. on Roblin Blvd. to Scotswood Dr.
S. on Scotswood Dr. to Sanctuary Rd.
E. on Sanctuary Rd. to rear lot line, Robindale & Vanscoy Rds.
S. on rear lot line, Robindale & Vanscoy Rds. to C.N.R. Cabot (abandoned)
W. on C.N.R. Cabot (abandoned) to Perimeter Hwy.
S. on Perimeter Hwy. to Four Mile Rd.
W. on Four Mile Rd. to W. limit Lot 31
N. on W. limit Lot 31 to Assiniboine River
W. on Assiniboine River to W. limit Lot 32
N. on W. limit Lot 32 to Four Mile Rd.

Old Kildonan

Commence at Mollard Rd. to Brookside Blvd.
E. on Mollard Rd. to Pipeline Rd.
N. on Pipeline Rd. to Perimeter Hwy.
E. on Perimeter Hwy. to Four Mile Rd.
N. & E. on Four Mile Rd. to N. limit Lot 38
E. on N. limit Lot 38 to C.P.R. Winnipeg Beach
S. on C.P.R. Winnipeg Beach to Carruthers Ave.
W. on Carruthers Ave. & W. production to Keewatin St.
S. on Keewatin St. to C.P.R. Main Line
W. on C.P.R. Main Line to Brookside Blvd.
N. on Brookside Blvd. to Mollard Rd.

Mynarski

Commence at N. limit Lot 38 & C.P.R. Winnipeg Beach
E. on N. limit Lot 38 to Red River
S. on Red River to Redwood Ave.
W. on Redwood Ave. to Arlington St.
N. on Arlington St. to Mountain Ave.
W. on Mountain Ave. to McPhillips St.
N. on McPhillips St. to Carruthers Ave.
E. on Carruthers Ave. to C.P.R. Winnipeg Beach
N. on C.P.R. Winnipeg Beach to N. limit Lot 38

Point Douglas

Commence at C.P.R. Main Line & Brookside Blvd.
E. on C.P.R. Main Line to Keewatin St.
N. on Keewatin St. to W. production Carruthers Ave.
E. on W. production Carruthers Ave. to McPhillips St.
S. on McPhillips St. to Mountain Ave.
E. on Mountain Ave. to Arlington St.
S. on Arlington St. to Redwood Ave.
E. on Redwood Ave. to Red River
S. on Red River to Galt Ave.
W. on Galt Ave. to Lily St.
N. on Lily St. to Logan Ave.
W. on Logan Ave. to Princess St.
S. on Princess St. to Ross Ave.
W. on Ross Ave. to lane W. of Princess St.
S. on lane W. of Princess St. to lane N. of Notre Dame Ave.
W. on lane N. of Notre Dame Ave. to Adelaide St.
S. on Adelaide St. to Notre Dame Ave.
W. on Notre Dame Ave. to Hargrave St.
S. on Hargrave St. to lane S. of Notre Dame Ave.
W. on lane S. of Notre Dame Ave. to E. limit Lot 8, Pl. 24,363
S. on E. limit Lot 8, Pl. 24,363 to Cumberland Ave.
W. on Cumberland Ave. to Balmoral St.
N. on Balmoral St. to Notre Dame Ave.
W. on Notre Dame Ave. to Airport Limit
N. on Airport Limit to Brookside Blvd.
N. on Brookside Blvd. to C.P.R. Main Line

North Kildonan

Commence at N. Limit Lot 120 & Red River
E. on N. limit Lot 120 to springfield Rd.
W. on Springfield Rd. to C.P.R. Lac du Bonnet
S. on C.P.R. Lac du Bonnet to S. limit Rossmere Golf Course
W. on S. limit Rossmere Golf Course to Watt St.
N. on Watt St. to S. limit Rossmere Golf Course
W. on S. limit Rossmere Golf Course to Roch St.
S. on Roch St. to Leighton Ave.
W. on Leighton Ave. to Henderson Hwy.
S. on Henderson Hwy. to N. limit Elmwood Park
W. on N. limit Elmwood Park to Red River
N. on Red River to N. limit Lot 120

Transcona

Commence at Springfield Rd. & C.P.R. Lac du Bonnet
E. on Springfield Rd. to Plessis Rd.
S. on Plessis Rd. to Gunn Rd.
E. on Gunn Rd. to W. limit Red River Floodway
S. on W. limit Red River Floodway to Dugald Rd.
W. on Dugald Rd. to Murdock Rd.
S. on Murdock Rd. to St. Boniface Rd.
W. on St. Boniface Rd. to Public Rd. R.O.W. E. of DeBaets St.
N. on Public Rd. R.O.W. E. of DeBaets St. to C.N.R. Main Line
W. on C.N.R. Main Line to Lagimodiere Blvd.
N. on Lagimodiere Blvd. to Concordia Ave.
W. on Concordia Ave. to C.P.R. Lac du Bonnet
N. on C.P.R. Lac du Bonnet to Springfield Rd.

Elmwood

Commence at Leighton Ave. & Henderson Hwy.
E. on Leighton Ave. to Roch St.
N. on Roch St. to S. limit Rossmere Golf Course
E. on S. limit Rossmere Golf Course to Watt St.
S. on Watt St. to S. limit Rossmere Golf Course
E. on S. limit Rossmere Golf Course to C.P.R. Lac du Bonnet
S. on C.P.R. Lac du Bonnet to Concordia Ave.
E. on Concordia Ave. to Lagimodiere Blvd.
S. on Lagimodiere Blvd. to C.N.R. Main Line
W. on C.N.R. Main Line to Rue Archibald
N. on Rue Archibald to C.P.R. Main Line
W. on C.P.R. Main Line to Red River
N. on Red River to N. limit Elmwood Park
E. on N. limit Elmwood Park to Henderson Hwy.
N. on Henderson Hwy. to Leighton Ave.

St. Boniface

Commence at C.P.R. Main Line & Red River
E. on C.P.R. Main Line to Rue Archibald
S. on Rue Archibald to C.N.R. Main Line
E. on C.N.R. Main Line to Public Rd. R.O.W. E. of DeBaets St.
S. on Public Rd. R.O.W. E. of DeBaets St. to Plessis Rd.
S. on Plessis Rd. to Perimeter hwy.
W. on Perimeter Hwy to Seine River
N. on Seine River to N. limit The Glen
W. on N. limit The Glen to Rue Youville
N. on Rue Youville to Carriere Ave.
W. on Carriere Ave. to Red River
N. on Red River to C.P.R. Main Line

St. Norbert

Commence at S. limit Water Control Works & Brady Rd.
E. on S. limit Water Control Works to Waverley St.
S. on Waverley St. to Bishop Grandin Blvd.
E. on Bishop Grandin Blvd. to Red River
S. on Red River to W. limit Public Reserve, Pl. 14, 862
N. on W. limit Public Reserve, Pl. 14, 862 to River Rd.
E. on River Rd. to Novavista Dr.
E. on Novavista Dr. to Dakota St.
S. on Dakota St. to Perimeter Hwy.
E. on Perimeter Hwy to Plessis Rd.
S. on Plessis Rd. to N. limit Township 9
W. on N. limit Township 9 to N. limit Red River Floodway
W. on N. limit Red River Floodway to W. limit Range 4 East
S. on W. limit Range 4 East to Four Mile Rd.
E. & S. on Four Mile Rd. to S. limit Lot 180
W. on S. limit Lot 180 to Two Mile Rd.
S. & E. on Two Mile Rd. to S. limit Lot 188
W. on S. limit Lot 188 to Red River
N. on Red River to S. limit Lot 70
W. on S. limit Lot 70 to Brady Rd.
N. on Brady Rd. to S. limit Water Control Works

St. Vital	Commence at Carriere Ave & Red River E. on Carriere Ave. to Rue Youville S. on Rue Youville to N. limit The Glen E. on N. limit The Glen to Seine River S. on Seine River to Perimeter Hwy. W. on Perimeter Hwy to Dakota St. N. on Dakota St. to Novavista Dr. W. on Novavista Dr. to River Rd. W. on River Rd. to W. limit Public Reserve Pl. 14, 862 S. on w. limit Public Reserve Pl. 14, 862 to Red River N. on Red River to Carriere Ave.

*** Note** Within communities, electoral wards conform to the Community Committee limits.

APPENDIX II

Commission Mandate

and Guidelines

THE COMMISSION'S MANDATE

In accordance with The Act, the Commission is charged with submitting to the Minister of Urban Affairs a report recommending the names and boundaries of 15 new wards and 5 communities in the City of Winnipeg. Before making a final determination of the names and boundaries, the Commission is to hold public hearings to allow interested citizens or organizations the opportunity make their views and concerns known. The public hearing process is to be conducted in two steps. The initial public hearings will hear views regarding the boundary proposals presented in the Interim Report. The final general public hearing will be conducted to hear representation on the recommended boundaries contained in the Commission's Final Report.

CRITERIA FOR DETERMINING NEW BOUNDARIES

Legislative Requirements

In establishing the ward and community boundaries, the Commission is governed specifically by the following sections of The City of Winnipeg Act:

Number of wards

5(1) For electoral purposes, the city is divided into 15 wards.

Report of commission

5(4) In 1991 and at such future time as the minister may require, which shall be not less often than every nine years, the commission shall prepare and submit to the minister a report containing the recommendations of the commission respecting the boundaries and the name of each ward and community in the city.

Population of wards

6(1) Subject to subsection (3), each ward of the city shall, as nearly as is reasonably practicable, contain the same number of residents.

Population quotient

6(2) For the purpose of preparing a report under subsection 5(4), the Commission shall proceed to establish a quotient for each ward in the city by dividing the total population of the

city as determined by the latest census taken under The Statistics Act (Canada) by 15.

Variation in population basis

6(3) In fixing the boundaries of any ward, the Commission shall consider

(a) the community or diversity of interests of the population;

(b) the means of communication between the various parts thereof;

(c) the physical features thereof; and

(d) all other similar and relevant factors;

and may allow a variation in the population requirement of any ward where, in its opinion, these considerations render a variation desirable; but in no case shall the number of residents of any ward in the city be 10% more or 10% less than the quotient obtained under subsection (2).

Community boundaries

6(4) In determining the boundaries of the communities, the Commission shall consider

(a) the community or diversity of interests of the population;

(b) the means of communication between the various parts thereof;

(c) the physical features thereof; and

(d) all other similar and relevant factors.

Additional Guidelines

In addition to following the criteria in The Act, the Government requested the Commission:

- to endeavour to avoid the creation of pie-shaped wards;
- to ensure that each community committee contains three wards;
- to give consideration to including St. Norbert with St. Boniface and St. Vital in one community committee;
- to ensure that any proposed boundary changes to the St. Boniface-St. Vital Community Committee and the wards it contains shall not impede the City's administrative ability to deliver French language services under Part 3 of The City of Winnipeg Act; and
- to ensure that Winnipeg's older, inner city neighbourhoods receive fair and adequate representation relative to other neighbourhoods.

APPENDIX III

List of Submissions

PUBLIC HEARING

219 Provencher Boulevard
January 28, 1992

ORAL PRESENTATIONS

Mr. Dan Shiels
on behalf of the Assiniboine Park/Fort Garry Community Centres Board
Mr. Bill Strutt
on behalf of the St. Norbert Community Club
Councillor Bill Clement
Ms Elva Fletcher
on behalf of the Jubilee Avenue & District Residents' Association
Councillor Roger Young
Councillor Jae Eadie
Mr. Randy Fast
on behalf of the Fort Richmond Kings Community Centre
M. Georges Druwé
on behalf of the Société Franco-Manitobaine
Mr. George Marshall
Ms Verna Van Roon & Mr. Len Van Roon
M. Henri Grimard
on behalf of La Société historique de Saint-Boniface
Mr. George Provost
M. Roger Dubois
on behalf of du Conseil des Chevaliers de Colomb de St. Norbert
Mr. Len Van Roon
Mr. Jerry Shott
on behalf of the City Centre/Fort Rouge Community Centres Board
M. Germain Perron
on behalf of the Chambre de Commerce Francophone de Saint Boniface
Dr. Jim Shapiro
Mr. Jim Salak
Councillor Don Mitchelson
M. Robin Wiens
on behalf of the Old St. Boniface Residents' Association
Mr. Marcel Laurendeau, M.L.A. (St. Norbert)
Councillor Gloria Mendelson
Councillor Peter Kaufmann
Mr. Allan Turner
on behalf of the General Council of Winnipeg Community Centres
M. Maurice Prince
Ms Arlene Rosine
Mr. John Angus
Councillor Glen Murray
Councillor Greg Selinger
Mr. Ray Hoemsen
Mr. Glen Hewitt
Councillor Shirley Timm-Rudolph

WRITTEN SUBMISSIONS

Mr. Dan Shiels
on behalf of the Assiniboine Park/Fort Garry Community Centres Board
Councillor Bill Clement
Ms Elva Fletcher
on behalf of the Jubilee Avenue & District Residents' Association
Mr. Randy Fast
on behalf of the Fort Richmond Kings Community Centre
M. Georges Druwé
on behalf of the Société Franco-Manitobaine
Mr. George Marshall
Ms Verna Van Roon & Mr. Len Van Roon
M. Henri Grimard
on behalf of La Société historique de Saint-Boniface
Mr. George Provost
M. Roger Dubois
on behalf of du Conseil des Chevaliers de Colomb de St. Norbert
Mr. Len Van Roon
Mr. Jerry Shott
on behalf of the City Centre/Fort Rouge Community Centres Board
M. Germain Perron
on behalf of the Chambre de Commerce Francophone de Saint Boniface
Dr. Jim Shapiro
Councillor Don Mitchelson
M. Robin Wiens
on behalf of the Old St. Boniface Residents' Association
Mr. Marcel Laurendeau, M.L.A. (St. Norbert)
Councillor Gloria Mendelson
M. Maurice Prince
Councillor John Prystanski
Ms Catherine Collins
on behalf of the McDermot-Sherbrook Residents Association
Ms Margaret Kasner
Ms Gloria Polsky
M. Joseph Riel
Ms Kiva Berger
Mr. Michael T. Menzies
on behalf of the Downtown Winnipeg Business Improvement Zone
Mr. Jim Cameron
on behalf of Heritage St. Norbert
Councillor Allan Wade
Councillor Harry Lazarenko
Ms Doris M. Walsh
Councillor Terry Duguid

Rapport complémentaire de la Commission de délimitation des quartiers Électoraux de Winnipeg

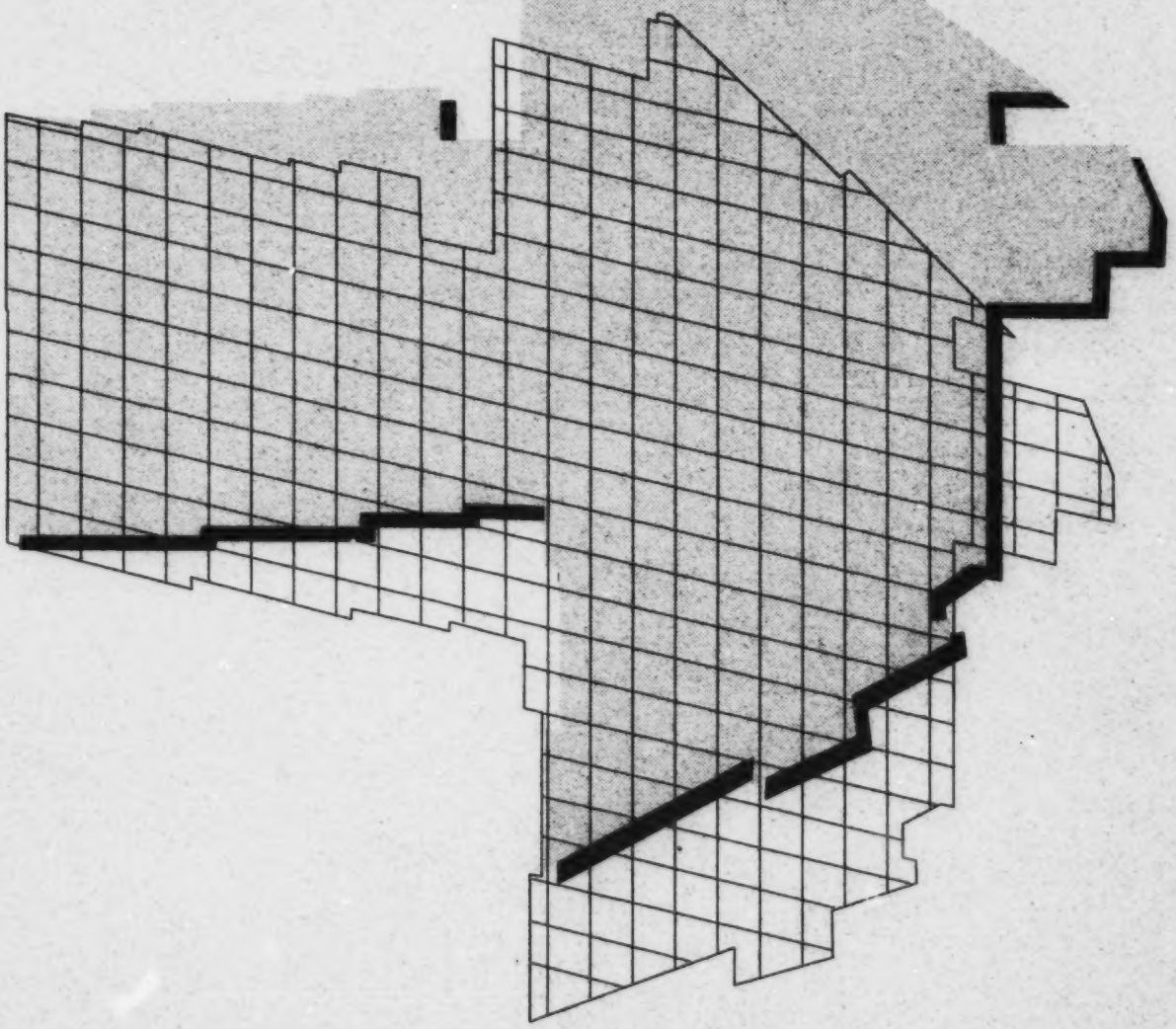

MARS 1992

Manitoba

LA COMMISSION DE DÉLIMITATION

DES QUARTIERS ÉLECTORAUX

DE WINNIPEG

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

MARS 1992

COMMISSION DE DÉLIMITATION DES QUARTIERS ÉLECTORAUX DE WINNIPEG
258, avenue du Portage, bureau 302, WINNIPEG, R3C 0B6

Téléphone : (204) 945-3866
Télécopieur : (204) 945-1249

Le 5 mars 1992

Monsieur James A. Ernst
Ministre des Affaires urbaines
Bureau 317
Palais législatif
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

La Commission de délimitation des quartiers électoraux de Winnipeg (1991) a tenu, conformément au mandat qu'elle a reçu en application de la Loi sur la Ville de Winnipeg et à l'Énoncé du 26 juin 1991, des audiences publiques sur son rapport de décembre 1991.

La Commission a étudié attentivement tous les mémoires et exposés qui lui ont été présentés, et elle a procédé à la révision des propositions concernant la délimitation des quartiers électoraux et la toponymie de la Ville de Winnipeg.

La Commission a maintenant l'honneur de vous présenter ses conclusions et ses recommandations.

Le président de la Commission et
juge en chef de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba,

_____
Ben Hewak

La rectrice,
Université de Winnipeg

_____
Marsha Hanen

Le directeur du scrutin,
Ville de Winnipeg

_____
Douglas King

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Lettre d'accompagnement	
Remerciements	ii
Avant-propos	iii
1.0 LA COMMISSION	1
2.0 INTRODUCTION	1
3.0 AUDIENCES PUBLIQUES	1
4.0 POINTS CONTESTÉS ET PRÉOCCUPATIONS	2
4.1 Principes relatifs au processus de révision	2
4.2 Restrictions a priori	5
4.3 Quinze quartiers électoraux - Cinq districts	5
4.4 Processus de révision	6
4.5 District Centre-ville	7
4.6 Proposition du conseil des centres communautaires de Parc Assiniboine/Fort Garry	8
5.0 RECOMMANDATIONS	11
ANNEXES :	
I Description des limites des districts et des quartiers électoraux	
II Mandat et lignes directrices de la Commission	
III Liste des intervenants	

REMERCIEMENTS

Encore une fois, la Commission tient à exprimer sa gratitude à tous ceux et celles qui ont contribué à ses travaux.

L'intervention du public s'étant avérée cruciale dans la délimitation finale des quartiers électoraux, il convient de souligner la participation des quelque 125 personnes et organismes qui ont pris le temps de formuler leurs points de vue et préoccupations et qui ont déployé tous les efforts voulus en ce sens.

La Commission est également redevable à son comité consultatif technique, composé de M. Gordon Courage, chef de la Direction des systèmes, et de M. Larry Loreth, analyste des politiques et des programmes, qui a offert temps, expérience et compétences précieuses aux fins de la présente révision. En outre, la Commission remercie M. Allan Andrew, chargé des Services techniques, qui a préparé tous les graphiques nécessaires dans des délais très courts. Elle est redevable au Service d'urbanisme de la Ville de Winnipeg d'avoir mis à sa disposition tout ce personnel indispensable.

Enfin, la Commission tient à remercier M^me^ Linda Stimpson d'avoir exécuté, avec compétence et détermination, un travail administratif efficace en vue de la production du rapport final.

AVANT-PROPOS

Le 28 janvier 1992, La Commission de délimitation des quartiers électoraux de Winnipeg a tenu sa dernière audience publique sur les propositions relatives aux quartiers électoraux et à la toponymie de la Ville de Winnipeg. Dans le cadre du mandat prévu par la loi, les audiences avaient pour objet de fournir aux citoyens de Winnipeg l'occasion de formuler leurs opinions sur les recommandations contenues dans le rapport final de la Commission, paru en décembre 1991.

Pendant les audiences, les délégations ont exprimé plusieurs préoccupations. Vu l'importance de ces dernières, la qualité des mémoires présentés et le temps qui a été consacré à la préparation de ceux-ci, la Commission a décidé de traiter les questions soulevées pendant les audiences dans un rapport complémentaire.

En conséquence, le rapport supplémentaire vise trois buts. Tout d'abord, il souligne publiquement les principales idées et les préoccupations communes exposées pendant les audiences. En deuxième lieu, il servira de forum de discussion sur les questions soulevées pendant le processus de révision. Enfin, comme dernière étape de ce processus, il mettra ce dernier en lumière, de même que les motifs qui ont mené aux recommandations finales de la Commission.

1.0 LA COMMISSION

La Commission de délimitation des quartiers électoraux de Winnipeg (ci-après appelée la «Commission») a été créée en vertue de la *Loi sur la Ville de Winnipeg* (ci-après appelée la «Loi»). La Commission, de par la loi, doit se composer du juge en chef de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, du président de l'Université de Winnipeg et du directeur du scrutin de la Ville de Winnipeg.

La Commission est chargée, selon la Loi, de déposer auprès du ministre des Affaires urbaines un rapport dans lequel des recommandations sont formulées concernant les noms et les limites de 15 nouveaux quartiers électoraux et de 5 districts dans la Ville de Winnipeg. Le mandat de la Commission est défini strictement par la Loi et selon les critères établis par le gouvernement (voir l'Annexe II).

2.0 INTRODUCTION

En décembre 1991, la Commission a déposé, auprès du ministre des Affaires urbaines, ses recommandations relatives à la délimitation des quartiers électoraux et des districts de la Ville de Winnipeg. Après dépôt de son rapport, la Commission est assijettie aux artices de la Loi suivants :

3.0 AUDIENCES PUBLIQUES

Conformément aux termes de la Loi, la Commission a publié un avis d'audience en vue d'entendre les opinions concernant les conclusions de son rapport. L'avis contenait les recommandations de la Commission telles qu'énoncées dans son rapport de décembre 1991, ainsi qu'une carte des quartiers électoraux et des districts proposés, avec la toponymie de la ville. L'avis a paru dans la *Winnipeg Free Press*, *The Winnipeg Sun* et *La Liberté*.

L'audience publique s'est tenue le 28 janvier 1992, au bureau du comité municipal, situé au 219, boul. Provencher. La Commission y a entendu trente-deux exposés et reçu douze mémoires (voir l'Annexe III). Les exposés oraux ont été enregistrés, et la durée totale était d'environ cinq heures. Depuis le début des audiences publiques, en octobre 1991, la Commission a entendu plus de 125 délégations, ce qui correspond à plus de quinze heures d'enregistrement sur bande.

En général, la Commission a été impressionnée par la qualité et la clarté des interventions et par le temps que les délégations avaient, de toute évidence, consacré à l'élaboration de leurs exposés. Ces derniers étaient concis, pertinents, soigneusement préparés, et témoignaient d'une réflexion et d'une recherche préalables. De fait, leur qualité était telle que la Commission a cru bon de revoir les propositions contenues dans son rapport.

Dans la formulation de ses recommandations finales, la Commission a tenu compte de toutes les demandes de révision de la délimitation des quartiers et districts et de modification des noms. Elle a tenté d'apporter les changements souhaités, mais il lui a été impossible de satisfaire à toutes les

demandes. Beaucoup d'entre elles n'ont pu être satisfaites vu l'écart maximal acceptable de 10 p. 100 entre les populations et d'autres restrictions prévues par la Loi quant à la délimitation des quartiers et districts.

En outre, la Commission a dû prendre des décisions difficiles concernant les demandes d'ajustement des limites. Même si elles étaient bien présentées, certaines interventions défendaient des points de vue contradictoires, ce qui rendait la tâche de la Commission d'autant plus compliquée. Dans la mesure du possible, on a accédé aux demandes en faveur du maintien des quartiers électoraux et des noms de districts présentant un intérêt historique.

4.0 POINTS CONTESTÉS ET PRÉOCCUPATIONS

Quelques problèmes sont revenus souvent tout au long du processus de révision, et la Commission a jugé qu'ils méritaient son attention. Certains faisaient l'objet de mémoires ou d'exposés, d'autres ont résulté des délibérations des membres de la Commission.

Étant donné l'importance du dossier en question, soit la restructuration des divisions électorales de la Ville, la Commission croyait fermement qu'il fallait parler des points qui risquaient de nuire à la délimitation équitable des quartiers électoraux ou qui pouvaient influer sur le processus. Ces points sont exposés ci-dessous.

4.1 Principes relatifs au processus de révision

Face à des problèmes multiples et à des intérêts divergents et antagoniques, la Commission a tenté de fonder ses décisions sur des principes établis. Elle avait elle-même élaboré certains d'entre eux pour permettre d'orienter ses délibérations, tandis que d'autres étaient prescrits par la loi. Toutefois, elle s'est rendu compte, pendant la révision, que les principes mêmes risquaient d'être contradictoires les uns par rapport aux autres.

Données démographiques

La dimension démographique a donné lieu à une situation particulièrement frustrante pour la Commission. Comme il a été expliqué dans des rapports précédents, la Commission, en vertu de la loi, doit utiliser les données du recensement pour définir les divisions électorales. Puisque les données de 1991 ne paraîtront qu'une fois les travaux de la Commission terminés, le recensement de 1986 est la source d'information la plus récente.

Toutefois, tant la Commission que les délégations étaient préoccupées par le fait qu'en 1988, les dernières modifications des limites étaient, elles aussi, fondées sur les données de 1986. Pour favoriser l'utilisation des bilans démographiques de 1991, la Commission s'est servie des estimations démographiques de la Ville de Winnipeg pour que les données soient plus représentatives de la distribution actuelle de la population. Elle a donc fait preuve de souplesse dans ses décisions concernant la délimitation des

quartiers électoraux en prenant en considération les secteurs de croissance et de non-croissance de la ville.

En conséquence, la Commission a établi les divisions électorales conformément aux données du recensement de 1986, tout en essayant de tenir compte des estimations démographiques de 1991. Elle souhaitait ainsi que ces divisions soient toujours valables après la parution des données du recensement de 1991, ce qui est d'autant plus important que l'un des objectifs de la création d'une commission de délimitation des quartiers électoraux est de s'assurer que les divisions électorales demeurent équitables pendant neuf ans.

La Commission a été critiquée pour ses actions par des délégations représentant les deux aspects de la question démographique. Elle s'est souvent trouvée en présence de personnes qui voulaient savoir pourquoi la définition des quartiers électoraux ne reposait pas simplement sur les données du recensement de 1991.

En revanche, d'autres préconisaient que la Commission s'en tienne aux conditions prescrites par la loi, sans tenir compte des estimations démographiques de 1991.

Néanmoins, afin d'assurer une certaine uniformité dans le processus décisionnel et de définir des quartiers électoraux et des districts plus conformes à la réalité, la Commission a décidé de se servir des données de recensement de 1986 et des estimations démographiques de 1991. Toutes les divisions ont été délimitées à partir de ce principe.

Toutes les commissions de délimitation devraient indiscutablement tenir compte des données démographiques actuelles et des prévisions lorsqu'elles définissent les quartiers électoraux. De cette façon, les modifications refléteront la dynamique de la population de Winnipeg et les divisions seront valables pendant quelques années.

Représentation en fonction des quartiers, ou de la population

L'objectif qui sous-tend le principe selon lequel «chaque personne possède une voix» est extrêmement important et doit être respecté sans condition. Pour assurer l'adhésion à ce principe, la Loi limite à 10 p. 100 l'écart permis entre les populations moyennes des districts.

En vertu de la Loi, la Commission doit, dans la définition des divisions électorales, prendre en considération les intérêts communs de la population. D'après les mémoires et exposés qui lui ont été présentés, il semble qu'en général, on définit le concept de la communauté de biens par rapport aux quartiers. La Commission ne fait pas exception à cette tendance.

Ces deux objectifs devraient constituer des facteurs clés dans tout processus de révision de la délimitation de quartiers électoraux, mais selon la Commission, des difficultés inhérentes au processus empêchent leur réalisation complète. Dans de nombreux cas, la Commission a dû sacrifier la communauté des intérêts pour respecter les exigences relatives au quotient de

la population. Évidemment, il fallait tout d'abord s'assurer que l'écart démographique de tout district ne dépassait pas 10 p. 100 du quotient de la population de la ville.

L'écart de 10 p. 100 permis par la Loi crée, en soi, certaines difficultés, car il réduit la possibilité d'établir des quartiers électoraux qui reflètent parfaitement les caractéristiques sociales et physiques, permettant donc peu de souplesse en ce qui concerne les limites de ces quartiers. Comme il a été souligné, il n'est pas toujours possible de réunir des régions qui ont des caractéristiques communes dans les mêmes divisions électorales.

Même si la Commission reconnaît qu'il faut trouver un équilibre entre les deux objectifs, le moment est peut-être venu de décider de celui auquel il conviendrait d'accorder la priorité. Par exemple, si l'on tranchait en faveur de la communauté d'intérêts, on pourrait peut-être assouplir les règlements en matière de population et faire passer à 15 ou 20 p. 100 l'écart permis. À l'heure actuelle, l'Ontario permet un écart maximal de 25 p. 100 entre les populations de ses quartiers électoraux, ce qui donne plus de souplesse au processus de délimitation et assure une meilleure représentation. Avec un pourcentage plus élevé, la Commission aurait pu éviter la création de limites traversant les bornes des rivières et assurer une délimitation plus appropriée du district Centre-ville.

Par contre, si la «représentation en fonction de la population» est le facteur clé dans la définition des divisions électorales, un écart plus petit pourrait simplifier le processus de révision. Aux États-Unis, de nombreux districts électoraux sont définis par rapport à un écart de 2 p. 100. De toute évidence, le système américain a pour principal objet de protéger le principe selon lequel chaque personne possède une voix. Toutefois, un tel système ne tient pas compte des caractéristiques des quartiers qui composent un district électoral, ou ne leur accorde que peu d'importance.

En ce qui concerne la question de priorité à accorder à l'un ou l'autre de ces deux principes, la décision de la Cour suprême du 6 juin 1991, relativement à une cause soumise par le gouvernement de la Saskatchewan, a une certaine importance. En effet, la Cour suprême a déclaré que le but de l'enchâssement du droit de vote à l'article 3 de la Charte des droits et libertés n'était pas d'assurer des droits égaux à tous les électeurs comme tels, mais leur droit d'être effectivement représentés. La Cour suprême a ajouté qu'il faudra peut-être tenir compte de facteurs comme la réalité géographique, l'historique de la collectivité, la communauté d'intérêts et la représentation des minorités pour assurer une représentation équitable de la diversité de notre mosaïque sociale aux assemblées législatives.

La Commission adhère au principe de la communauté des intérêts dans la définition des divisions électorales et recommande l'assouplissement des règlements concernant les écarts entre les populations.

La ville dans son ensemble, par opposition à la communauté des intérêts

Dans la plupart des mémoires présentés à la Commission, on demandait que les limites soient modifiées dans des régions précises. Les demandes étaient généralement axées sur des changements à apporter localement, mais les intervenants ne prenaient pas en considération les incidences de ces modifications sur les quartiers avoisinants. Sauf dans le cas de changements très mineurs, la révision des limites des quartiers électoraux, de par sa nature, influe sur la délimitation des divisions municipales et des districts adjacents.

Le mandat de la Commission s'appliquant à l'ensemble de la ville, les membres ont étudié chaque modification proposée en fonction de ses incidences sur toute la population. Par conséquent, même si certains changements comportaient des avantages possibles pour une région particulière, la Commission a souvent dû y renoncer en raison des conséquences qu'ils entraînaient dans le reste de la ville.

4.2 Restrictions a priori

En général, la Commission estime que ses efforts pour définir des quartiers électoraux plus acceptables et plus appropriés pour la Ville de Winnipeg étaient gênés. Certaines restrictions incontournables ont réduit énormément sa latitude de proposer des options raisonnables qui auraient mieux répondu aux besoins de la collectivité, favorisé une délimitation plus logique et permis d'éviter des faiblesses possibles dans la structure administrative de la ville. Par exemple, la Commission était obligée de définir des divisions électorales à partir d'un nombre établi de districts et de quartiers, et d'un nombre établi de districts à l'intérieur de chaque quartier.

Ces restrictions a priori, ajoutées à celles que prescrit la loi, ont réduit le rayon d'action de la Commission en ce qui concerne les façons d'atténuer les effets de la restructuration. Fondamentalement, la Commission était convaincue et voulait faire comprendre que sa fonction première était simplement d'adapter la ville à un chiffre plutôt que d'adapter un chiffre à la ville.

La Commission estime que ces restrictions ont mis son intégrité en cause en compromettant la capacité de ses membres d'examiner à fond les inégalités possibles et les besoins dont les citoyens de Winnipeg leur avaient fait part.

4.3 Quinze quartiers électoraux - Cinq districts

La décision de modifier la structure de la Ville pour qu'il y ait quinze quartiers électoraux et cinq districts, au lieu de vingt-neuf et de six respectivement, représente le changement le plus fondamental du système électoral de Winnipeg depuis la création, le 1er janvier 1972, de l'«Unicité».

La Commission a pour fonction de formuler des recommandations concernant la délimitation appropriée des quartiers électoraux et des districts en

respectant cette nouvelle structure. L'une des premières choses que la Commission a essayé de faire comprendre aux citoyens de Winnipeg est que le statu quo ne peut être maintenu dans ce contexte.

Les incidences de la restructuration

L'établissement de quinze quartiers électoraux et de cinq districts suppose obligatoirement que des changements importants doivent être apportés aux divisions actuelles, ce que les délégations qui ont assisté aux audiences publiques ont, en général, eu de la difficulté, ou étaient peu disposées à accepter. Or, il n'existe aucun moyen de garder les limites des districts telles qu'elles étaient avant que l'on propose le nouveau modèle électoral. Il est impossible, par exemple, de respecter la limite naturelle que constitue la rivière Rouge dans toute la ville et de conserver toutes les anciennes subdivisions municipales ou les limites des quartiers historiques du centre-ville.

Même si la Commission est consciente des besoins et des préoccupations exposés par les délégations, son pouvoir est limité dans bien des cas en raison des restrictions inhérentes à la nouvelle structure électorale.

Cinq districts

Les membres de la Commission savent fort bien que des citoyens, des collectivités et des groupes communautaires seront désavantagés matériellement par ce nouveau système. Le passage de six à cinq districts, en particulier, influera le plus profondément sur la délimitation des quartiers électoraux et, peut-être, sur la prestation des services de la Ville. La Commission craint, entre autres, que la nouvelle structure électorale entraîne des problèmes d'administration politique dans certains districts, en ce qui concerne la prestation des services municipaux.

Compte tenu des limites du processus de révision, la Commission estime que la délimitation des quartiers électoraux qu'elle propose est l'option la plus favorable pour la Ville de Winnipeg. Néanmoins, les restrictions imposées par la formule des cinq districts l'a gênée dans ses efforts pour créer des divisions plus équitables et pertinentes.

4.4 Le processus de révision

Pendant la révision, certains se sont interrogés sur la manière dont la Commission avait élaboré ses recommandations finales. Quelques délégations ont notamment déclaré ne pas savoir exactement comment elle avait abouti au tracé final des quartiers électoraux et des districts.

L'élaboration des limites

Dès le début des travaux, la Commission a voulu mettre l'accent sur le processus de révision. C'est pourquoi, aussi bien dans son rapport provisoire

(octobre 1991) que dans son rapport final (décembre 1991), elle a exposé le processus qu'elle entendait suivre pour élaborer ses recommandations sur la délimitation. Elle a indiqué, dans ses rapports, quelles étaient les exigences de la Loi et les lignes directrices du gouvernement pour le tracé des nouvelles limites, et elle a parlé de la nécessité et du rôle des audiences publiques.

Étant donné les effets que risquait d'avoir la restructuration des quartiers électoraux et des districts, la Commission a décidé que le rôle clé dans le découpage final reviendrait au public. Dans son rapport provisoire, elle a donc présenté quatre propositions, en les choisissant de manière à mettre en relief tous les effets qu'auraient les différentes formules de délimitation. Elle voulait également stimuler la réflexion chez les citoyens et les inciter à exprimer leurs préférences concernant la configuration des quartiers électoraux et des districts.

Au cours des audiences publiques préliminaires organisées par la Commission, les délégations se sont prononcées en majorité en faveur de la première des quatre propositions (moyennant quelques petites modifications). Pour se conformer aux désirs de ces délégations, la Commission a, dans la mesure où c'était techniquement possible et profitable à la ville dans son ensemble, apporté à la proposition les modifications souhaitées et obtenu le modèle de délimitation exposé dans le rapport final.

Le délai accordé

Vu l'ampleur des changements nécessaires à une restructuration, la Commission a trouvé que les délais qu'on lui avait imposés pour la révision étaient nettement insuffisants. Malgré les prolongations accordées par le gouvernement pour lui permettre de terminer les travaux, la Commission n'a pu examiner les différentes propositions de délimitation et se prononcer à leur sujet aussi parfaitement qu'elle l'aurait voulu.

Bien que connaissant la raison de cette hâte, à savoir les élections municipales d'octobre et la nécessité pour la ville de procéder à un recensement, la Commission estime qu'il aurait fallu lui donner bien plus de temps pour entreprendre ce processus de restructuration et examiner à fond toutes les questions connexes.

Elle recommande, par conséquent, d'accorder aux futures commissions de délimitation des délais beaucoup plus généreux pour organiser leurs audiences et s'acquitter correctement de leurs responsabilités.

4.5 District Centre-ville

Une des décisions les plus difficiles que la Commission ait eu à prendre concernait la forme et la fonction à donner à la représentation du centre-ville. En effet, la Commission a eu à concilier des arguments très

convaincants, qui plaidaient aussi bien pour que contre le maintien d'un district Centre-ville.

D'après un certain nombre de délégations représentant autant les intérêts du centre-ville que ceux des banlieues, l'avantage à ne pas avoir de district Centre-ville serait de mettre un frein à l'esprit de clocher dans la prise des décisions et d'inciter les conseillers à plus de compréhension et de bonne volonté pour traiter les questions intéressant le centre-ville et la banlieue. Tout en préconisant la suppression d'un tel district, ces délégations laissaient entendre que le centre-ville gagnerait à se trouver au sein d'un district représentant non seulement ses propres intérêts, mais aussi ceux de la banlieue, et qu'il serait mieux représenté par des quartiers électoraux constitués sur la base de ses limites «traditionnelles».

Le public a, toutefois, dans sa majorité, jugé nécessaire de conserver le district Centre-ville. Au cours des audiences publiques tenues par le Comité de révision des quartiers électoraux de Winnipeg en mars et avril 1991, et par la Commission de délimitation des quartiers électoraux de Winnipeg en octobre et novembre 1991, les résidents de Winnipeg se sont prononcés avec passion en faveur du maintien d'un district Centre-ville. De nombreuses délégations ont souligné qu'ainsi, on aurait l'assurance que les besoins spéciaux de ce secteur recevraient plus d'attention et que ses particularités seraient mieux conservées. Cette préférence s'était également traduite par le rejet de la deuxième et de la quatrième propositions présentées dans le Rapport provisoire de la Commission, qui étaient toutes les deux axées sur la suppression du district Centre-ville.

Bien que la Commission ait jugé ces propositions tout à fait défendables, elle a choisi de conserver le district Centre-ville, s'efforçant ainsi de satisfaire aux exigences des résidents. Néanmoins, certains groupes ont critiqué ensuite les limites assignées à ce secteur, parce qu'elles s'écartaient de celles du centre-ville traditionnel ou historique, c'est-à-dire qu'elles s'étendaient trop vers le sud, en englobant des zones telles que River Heights, et qu'elles n'allaient pas assez loin vers le nord, de sorte qu'elles laissaient en dehors du district la zone située entre l'avenue Notre-Dame et la voie principale du C.P.

En décidant de conserver le district Centre-ville, la Commission n'a pas eu beaucoup de marge pour en tracer les limites. Comme elle l'a expliqué dans ses premiers rapports, elle aurait dû, en tentant de respecter les limites historiques du centre-ville, franchir la rivière Rouge dans le nord (alors qu'on la franchissait déjà dans le sud de Winnipeg), afin de se conformer aux stipulations démographiques de la Loi, ou bien, selon l'exemple soumis par l'*Institute of Urban Studies*, réunir Saint-James et le Parc Tyndall, deux solutions qu'elle jugeait aussi inacceptables l'une que l'autre.

4.6 La proposition du conseil des centres communautaires de Parc Assiniboine/Fort Garry

Au cours de la dernière audience publique, le conseil des centres communautaires de Parc Assiniboine/Fort Garry a présenté une autre proposition, qui a été bien accueillie. Étant donné l'appui obtenu et le bon

travail effectué par le conseil, la Commission a décidé de revoir une fois de plus le tracé des limites.

Cette proposition partait du principe qu'il fallait conserver les limites des centres communautaires dans toute la ville de Winnipeg. Le conseil s'opposait notamment à ce que les limites électorales franchissent la rivière dans le sud de Winnipeg, car l'un des éléments clés de sa proposition était de continuer à prendre comme limite la rivière Rouge dans le sud. À cet effet, il proposait de supprimer le district Centre-ville et de fusionner les zones de Fort Rouge et du Vieux-Saint-Boniface en un seul quartier électoral.

Malgré son intérêt pour certains aspects de cette proposition, la Commission y a relevé, en l'examinant soigneusement, quelques incohérences sur le plan des principes et des objectifs, et elle n'a donc pas été en mesure de l'adopter. Elle étudie brièvement la question dans les pages qui suivent.

Le respect des limites naturelles

Comme il a déjà été dit, il est impossible, avec cinq districts, de prendre la rivière Rouge comme limite naturelle. Bien que le conseil insiste pour que l'on respecte les limites naturelles tracées par les rivières, il déclare néanmoins, en conclusion, que c'est en franchissant la rivière dans le centre-ville que l'on sert au mieux les intérêts de tous. Il propose, plus particulièrement, de réunir Fort Rouge et le Vieux-Saint-Boniface pour en faire un seul quartier électoral au sein du district «Saint-Boniface - Saint-Vital».

En outre, comme la Commission a tracé les limites proposées dans son rapport définitif en se conformant aux opinions exprimées par le public, il serait normal que l'on soumette également à l'examen de celui-ci toutes les autres propositions de délimitation. Au cas où celle du conseil mériterait d'être approfondie, la Commission recommanderait vivement de demander d'abord l'avis des résidents de Winnipeg.

La suppression du district Centre-ville

L'une des pierres angulaires de la proposition du conseil est la suppression du district Centre-ville. Comme il a déjà été dit, l'une des grandes difficultés auxquelles s'est heurtée la Commission a été de décider s'il fallait ou non supprimer le district Centre-ville. Toutefois, devant l'appui massif du public et le souhait exprimé par les citoyens en faveur du maintien du district Centre-ville, la Commission a choisi de se ranger du côté des résidents et de ne pas le supprimer.

Les districts administratifs

La Commission croit savoir que les centres communautaires de Winnipeg sont délimités par leur Conseil général, lequel ne se soucie guère du découpage politique. En fait, les limites des centres communautaires peuvent être tracées indépendamment des limites politiques. Ce qui importe davantage

pour ces centres, ce sont les districts administratifs de Winnipeg, qui sont liés aux parcs et loisirs et au service de la voirie, de l'eau et des égouts. La délimitation, l'établissement des programmes et le financement des centres communautaires dépendent, en général, directement de ces districts administratifs.

Vu que la ville n'est pas obligée, en vertu de la Loi, de veiller à ce que les districts administratifs respectent les limites électorales, elle est libre d'en créer autant qu'elle veut et de leur donner la configuration qu'elle juge bon. En fait, la Commission croit savoir que la ville révise actuellement sa politique de délimitation dans l'intention de fusionner les six districts administratifs actuels.

Étant donné que, sur le plan du financement et du fonctionnement, les centres communautaires sont intimement liés aux districts administratifs et qu'ils n'ont rien à voir avec les districts électoraux, ils seront davantage touchés par la restructuration entreprise par la ville. Au fond, il n'est pas du tout garanti qu'en réalignant les limites des districts électoraux selon les exigences du conseil, on conserverait la délimitation actuelle des centres communautaires. Inversement, celle-ci ne se trouverait pas nécessairement modifiée du fait de l'adoption des limites proposées par la Commission.

Comment définir une communauté d'intérêts

La Commission ne doute pas que les centres communautaires soient très utiles pour mettre en oeuvre des programmes de loisirs sur une base rentable dans toute la ville, ni qu'un fort pourcentage de citoyens s'identifie avec le leur.

Mais il y a également d'autres institutions et d'autres endroits avec lesquels les résidents s'identifient, notamment l'école locale, et en particulier l'école élémentaire. Dans beaucoup de cas, l'école est l'élément le plus important du quartier, autant pour les programmes offerts aux enfants que pour les cours du soir.

Dans le système qu'elle a mis au point en 1978 pour délimiter les secteurs en fonction de leurs caractéristiques, la ville de Winnipeg reconnaît le rôle joué par les centres communautaires et les écoles dans le découpage logique des quartiers, parallèlement à quelques autres paramètres. Elle a tenu compte des particularités topographiques importantes, de sorte que les limites suivent, dans la plupart des cas, les rues principales, les rivières et les voies de chemin de fer. Elle a donné aux quartiers des dimensions et une configuration telles que les résidents peuvent s'identifier avec le leur et aller travailler dans un endroit différent de celui où ils vivent.

Il y a en tout 228 «unités de voisinage». Leurs dimensions sont telles qu'on peut aisément les considérer comme des cubes de construction à assembler en zones plus grandes, susceptibles d'avoir une importance politique ou commerciale. Inversement, les secteurs des centres communautaires sont, en moyenne, trop grands pour se prêter à ce jeu de construction, étant donné que Winnipeg ne compte que soixante-dix-neuf centres. De plus, il y en a dont les

limites ne suivent pas les particularités topographiques importantes de la ville.

Les considérations d'ordre technique

Les problèmes spéciaux perçus par la Commission en ce qui concerne la proposition du conseil viennent de la difficulté relative qu'il y a à assembler les secteurs des centres communautaires comme des cubes de construction. Par exemple, si l'on découpe les quartiers électoraux comme le voudrait le conseil, les zones de croissance clés dans le sud-est et dans le nord-ouest de Winnipeg forment toutes les deux un quartier électoral. En cantonnant chaque zone dans un seul quartier électoral au lieu de répartir la croissance sur plusieurs autres, la population risque d'être en très mauvaise posture dans un avenir immédiat.

Il y a également, dans cette proposition, quelques erreurs d'ordre démographique. Ainsi, les données numériques avancées par le conseil sont en deçà du total enregistré lors du recensement officiel de 1986. Cela semble être dû au fait que certaines parties de la ville ne font partie, actuellement, d'aucun secteur de centre communautaire. De plus, deux des quartiers électoraux du conseil ne sont pas conformes aux exigences de la Loi concernant l'écart de 10 p. 100 par rapport au quotient.

5.0 LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

5.1 La révision des limites 1991-1992

Ayant eu mandat d'établir des quartiers électoraux représentant le même nombre de résidents, sans s'écarter de plus de 10 p. 100 du quotient de la population, et de délimiter les quartiers électoraux et les districts en tenant compte des intérêts communs ou diversifiés de leur population, de la topographie du secteur et des moyens de communication, la Commission formule les recommandations suivantes :

1. **Approuver les limites des quartiers électoraux et des districts figurant sur la carte ci-jointe, datée de février 1992, et décrits plus en détail à l'Annexe I.**

2. **Approuver les noms donnés aux quartiers électoraux et aux districts dans le Tableau A.**

5.2 Les futures révisions des limites

Au cours de la révision des limites effectuée en 1991-1992, la Commission a vu surgir plusieurs questions qui ont pesé directement sur le processus de délimitation des quartiers électoraux et districts de la ville. Elle est convaincue que ces questions, bien qu'échappant à son mandat, devront

être réglées si l'on veut que les futures révisions soient efficaces et équitables.

Les recommandations formulées ci-dessous à l'intention des futures commissions de délimitation sont fondées sur l'expérience acquise localement, jointe aux précédents établis par d'autres paliers gouvernementaux canadiens et à l'orientation donnée par la Cour suprême du Canada.

1. **Les futures commissions chargées de fixer les limites électorales devront prendre en considération non seulement le dernier recensement de la population, mais aussi les prévisions en matière de croissance.**

   Il est dangereux de ne s'appuyer que sur les dernières statistiques fournies par le recensement, car celles-ci peuvent très bien ne pas correspondre aux tendances démographiques du moment. Comme la révision a, entre autres, pour objectif de constituer des circonscriptions électorales valables pour une période de neuf ans, il faudrait que les futures commissions procèdent au découpage en fonction de la dynamique de croissance de la ville.

2. **Pour pouvoir se conformer au concept de la «communauté d'intérêts» dans le découpage électoral, il faut envisager d'assouplir le critère des 10 p. 100 d'écart par rapport au quotient de la population.**

   En augmentant le pourcentage d'écart par rapport à la population moyenne des quartiers électoraux de la ville, les commissions de délimitation pourront plus facilement prendre en considération les intérêts des unités de voisinage et des communautés, respecter la topographie naturelle et tenir compte des zones de croissance. En fixant l'écart à au moins 15 p. 100, les commissions auraient toute la latitude voulue pour respecter les qualités et les caractéristiques locales, tout en obtenant une répartition équitable de la population de Winnipeg.

3. **Pour permettre aux futures commissions de délimitation de mener à bien leur révision, il faudra leur accorder des délais plus généreux.**

   Afin de donner aux futures commissions le temps nécessaire pour procéder aux notifications, tenir des audiences publiques, examiner les diverses propositions et y répondre, et s'acquitter correctement de leurs responsabilités, il faudra prévoir des périodes plus longues pour les révisions.

4. **Les futures commissions de délimitation devraient avoir la possibilité de travailler sur une gamme de quartiers électoraux et de districts.**

Si les futures commissions avaient toute latitude pour travailler sur une gamme de quartiers électoraux et de districts, en fonction d'un nombre minimum et maximum de circonscriptions, elles auraient moins de mal à choisir une série appropriée de limites représentant au mieux, comme l'a dit la Cour suprême du Canada, la diversité de la mosaïque sociale.

TABLEAU A

NOM DES QUARTIERS ÉLECTORAUX ET DES SECTEURS DE COMITÉ MUNICIPAL

Décembre 1991

CENTRE-VILLE
- River Heights
- Fort Rouge
- Daniel McIntyre

ASSINIBOIA
- St. Charles
- St. James
- Charleswood-Fort Garry

LORD SELKIRK - KILDONAN-OUEST
- Point Douglas
- Old Kildonan
- Mynarski

KILDONAN-EST - TRANSCONA
- Kildonan-Nord
- Elmwood
- Transcona

RIEL
- Saint-Norbert
- Saint-Boniface
- Saint-Vital

TABLEAU B

POPULATION ET ÉCART

DES QUARTIERS ÉLECTORAUX

Décembre 1991

SECTEUR DE COMITÉ MUNICIPAL	QUARTIER	RECENSEMENT DÉMOGRAPHIQUE DE 1986	% D'ÉCART PAR RAPPORT AU QUOTIENT
		40 795	2,9
CENTRE-VILLE	River Heights	41 661	5,1
	Fort Rouge	39 606	0,0
	Daniel McIntyre	122 062	
ASSINIBOIA	St. Charles	42 507	7,2
	St. James	38 350	-3,2
	Charleswood-Fort Garry	36 037	-9,1
		116 894	
LORD SELKIRK - KILDONAN-OUEST	Point Douglas	43 204	9,0
	Old Kildonan	40 774	2,9
	Mynarski	36 083	-9,0
		120 061	
KILDONAN-EST - TRANSCONA	Kildonan-Nord	36 062	-9,0
	Elmwood	36 156	-8,8
	Transcona	38 642	-2,5
		110 860	
RIEL	Saint-Norbert	40 486	2,1
	Saint-Boniface	42 552	7,3
	Saint-Vital	41 641	5,1
		124 679	

POPULATION DE LA VILLE 594 556

Quotient de population 39 637

TABLEAU C

ESTIMATIONS DÉMOGRAPHIQUES PAR UNITÉ DE VOISINAGE

CENTRE-VILLE

Quartier	Nom et n° de l'unité de voisinage	Recensement de 1986
River Heights	1.13 Westminster	8792
	2.06 Paddock	179
	6.01 Crescentwood	2807
	6.04 Grant Park	3077
	6.07 Rockwood	3884
	6.11 Central River Heights	3710
	6.16 J.B. Mitchell	2321
	6.18 Mathers	2773
	6.20 North River Heights	6051
	6.26 Sir John Franklin	2560
	6.28 South River Heights	2895
	6.31 Croissant Wellington	1746
		40795
Fort Rouge	1.03 Memorial	6545
	1.06 Earl Grey	4919
	1.07 Ebby-Wentworth	814
	1.10 McMillan	3878
	1.11 River-Osborne	4716
	1.17 Roslyn	4333
	1.19 Armstrong Point	394
	1.84 East Yards	0
	1.85 Rue Main Sud	0
	1.86 Portage Sud	240
	1.87 York	1810
	1.88 Broadway	285
	1.89 Assiniboine	3560
	1.90 Legislature	0
	6.65 Lord Roberts	5600
	6.66 Riverview	4567
		41661
Daniel McIntyre	1.04 Spence	5113
	1.08 Daniel McIntyre	10960
	1.12 St. Matthews	6922
	1.15 Minto	5580
	1.18 Sargent Park	5868
	1.80 Portage et Main	0
	1.81 District de la Bourse	110
	1.82 Rue Main Nord	0
	1.83 Chinatown	635
	1.91 North Portage Est	0
	1.92 North Portage	455
	1.93 University	328
	1.94 Central Park	3635
		39606

TABLEAU C

ESTIMATIONS DÉMOGRAPHIQUES PAR UNITÉ DE VOISINAGE

ASSINIBOIA

Quartier	Nom et n° de l'unité de voisinage	Recensement de 1986
St. Charles	2.09 Buchanan	3650
	2.10 Crestview	10546
	2.11 Glendale	1161
	2.14 Sturgeon Creek	3715
	2.18 Headingly Nord	254
	2.22 Saskatchewan Nord	2
	2.23 North Perimeter Ouest	567
	2.24 Westwood	8515
	6.23 Riverwest Park	1716
	6.27 Southboine	1360
	6.32 Westdale	5427
	6.33 Betsworth	4718
	6.39 Grange	73
	6.44 Headingly Sud	491
	6.59 South Perimeter Ouest	312
		42507
St. James	1.22 Parc Polo	309
	2.01 Kensington	291
	2.03 King Edward	5929
	2.04 Bruce Park	2212
	2.05 Deer Lodge	4266
	2.07 Birchwood	2048
	2.08 Booth	6125
	2.12 Parc du Patrimoine	5318
	2.13 Jameswood	1720
	2.15 Silver Heights	5532
	2.16 Kirkfield	3121
	2.17 Woodhaven	911
	2.19 Aéroport	540
	2.20 Parc industriel Murray	8
	2.21 Parc industriel St. James	20
		38350

TABLEAU C

ESTIMATIONS DÉMOGRAPHIQUES PAR UNITÉ DE VOISINAGE

ASSINIBOIA

Quartier	Nom et n° de l'unité de voisinage	Recensement de 1986
Charleswood/Port Garry	6.02 Beaumont	2545
	6.05 Maybank	2603
	6.06 Point Road	1932
	6.08 Varsity View	2409
	6.09 Wildwood	1152
	6.12 Crescent Park	2305
	6.13 Edgeland	1496
	6.14 Eric Coy	2524
	6.17 Marlton	695
	6.19 Tuxedo	3252
	6.21 Old Tuxedo	960
	6.22 Ridgedale	680
	6.24 Roblin Park	1075
	6.30 Vialoux	1023
	6.34 Linden Woods	1607
	6.36 Elmhurst	4159
	6.43 Pembina Strip	2337
	6.45 Tuxedo Sud	2375
	6.47 Whyte Ridge	120
	6.49 Ridgewood Sud	123
	6.52 Buffalo	0
	6.53 Chevrier	186
	6.54 Parker	76
	6.55 Parc industriel Tuxedo	8
	6.58 Wilkes Sud	319
	6.60 Parc Assiniboine	46
	6.61 Parc industriel Fort Garry Ouest	
	6.62 Parc industriel Wilkes	0
	6.64 Linden Ridge	13
		17
		36037

TABLEAU C

ESTIMATIONS DÉMOGRAPHIQUES PAR UNITÉ DE VOISINAGE

LORD SELKIRK - KILDONAN-OUEST

Quartier	Nom et n° de l'unité de voisinage	Recensement de 1986
Point Douglas	1.01 Logan-C.P.	371
	1.02 Centennial	2982
	1.05 Alexander Ouest	4592
	1.14 Weston	5987
	1.21 Parc industriel Pacific	13
	1.23 Point Douglas Sud	501
	1.24 Brooklands	2573
	2.25 Parc industriel Omand's Creek	3
	3.01 Dufferin	2370
	3.02 William Whyte	6899
	3.03 Burrows Central	4895
	3.04 Parc Lord Selkirk	1372
	3.07 Burrows-Keewatin	3133
	3.10 Mynarski	1349
	3.11 Point Douglas Nord	3283
	3.15 Parc Shaughnessy	2447
	3.28 Parc industriel Dufferin	179
	3.29 Parc industriel Inkster	184
	3.30 Parc industriel Lord Selkirk	49
	3.34 Usine Weston	22
		43204
Old Kildonan	3.16 Garden City	6464
	3.17 The Maples	14032
	3.19 Inkster Gardens	1687
	3.20 Triangle Leila-McPhillips	1100
	3.21 Mandalay Ouest	3262
	3.24 Templeton-Sinclair	3878
	3.25 Parc Tyndall	9882
	3.26 Leila Nord	184
	3.27 Parc industriel Inkster Nord	10
	3.31 Route d'Oak Point	34
	3.32 Vopni	0
	3.33 Parc industriel Kildonan-Ouest	5
	3.35 Rosser-Old Kildonan	236
	3.37 Amber Trails	0
		40774

TABLEAU C

ESTIMATIONS DÉMOGRAPHIQUES PAR UNITÉ DE VOISINAGE

LORD SELKIRK - KILDONAN-OUEST

Quartier	Nom et n° de l'unité de voisinage	Recensement de 1986
Mynarski	3.05 Luxton	2919
	3.06 St. John's	8739
	3.08 Inkster-Faraday	4099
	3.09 Jefferson	8755
	3.12 Robertson	4205
	3.13 St. John's Park	621
	3.14 Seven Oaks	3106
	3.18 Margaret Park	2614
	3.22 Rivergrove	237
	3.23 Riverbend	780
	3.36 Parc Kildonan	8
		36083

TABLEAU C

ESTIMATIONS DÉMOGRAPHIQUES PAR UNITÉ DE VOISINAGE

KILDONAN-EST - TRANSCONA

Quartier	Nom et n° de l'unité de voisinage	Recensement de 1986
Kildonan-Nord	4.11 Prom. Kildonan	5188
	4.13 Rossmere-A	14440
	4.18 River Est	9552
	4.19 Springfield-Nord	3658
	4.21 Valhalla	2956
	4.27 Parc Kil-Cona	268
		36062
Elmwood	4.01 Chalmers	10098
	4.03 Talbot-Grey	2654
	4.05 Elmwood Est	3377
	4.07 Munroe Ouest	3284
	4.09 Elmwood Ouest	2550
	4.12 Munroe Est	9700
	4.29 Munroe East Annex	28
	4.32 Tyne-Tees	5
	4.34 Rossmere-B	4460
		36156
Transcona	4.02 Melrose	1506
	4.04 Victoria Ouest	2771
	4.06 Kem Park	1924
	4.08 Radisson	4074
	4.10 Kildare-Redonda	8107
	4.14 Canterbury Park	2950
	4.15 Meadows	3019
	4.16 Mission Gardens	2772
	4.17 Peguis	240
	4.20 Springfield-Sud	1489
	4.22 Valley Gardens	8600
	4.23 Valley Gardens Annex	269
	4.24 Grassie	242
	4.25 Trancona-Sud	595
	4.26 Griffin	12
	4.28 Parc industriel McLeod	3
	4.30 North Transcona Yards	0
	4.31 Transcona Yards	0
	4.33 Regent	69
	4.35 Transcona-Nord	0
		38642

TABLEAU C

ESTIMATIONS DÉMOGRAPHIQUES PAR UNITÉ DE VOISINAGE

RIEL

Quartier	Nom et n° de l'unité de voisinage	Recensement de 1986
Saint-Norbert	5.27 Parc Normand	120
	5.29 River Park South	8107
	5.43 St. Vital Perimeter South	1164
	5.44 Maple Grove Park	0
	6.10 Agassiz	507
	6.15 Fort Richmond	12280
	6.25 Saint-Norbert	1376
	6.29 Prom. Turnbull	50
	6.35 Prom. Cloutier	221
	6.37 Fairfield Park	105
	6.38 Richmond Ouest	2993
	6.40 Montcalm	3532
	6.41 Richmond Lakes	1578
	6.42 Parc La Salle	1987
	6.46 Waverly Heights	5796
	6.48 Perrault	66
	6.50 Trappistes	215
	6.51 Waverly Ouest	58
	6.56 University	233
	6.57 La Barrière	98
		40486
Saint-Boniface	5.01 Nord de Saint-Boniface	1856
	5.02 Centre de Saint-Boniface	7075
	5.03 Tissot	227
	5.05 Archwood	945
	5.06 Dufresne	463
	5.09 Holden	231
	5.11 Maginot	1992
	5.13 Norwood Est	4689
	5.14 Norwood Ouest	3232
	5.20 Parc Niakwa	734
	5.22 Southdale	8994
	5.25 Parc Windsor	11289
	5.31 Sud de Saint-Boniface-A	41
	5.33 Woodbridge Estates	62
	5.34 Dugald	14
	5.36 Mission	22
	5.37 Parc industriel de Saint-Boniface	7
	5.38 Raffinerie de Saint-Boniface	150
	5.39 Cour à bestiaux	9
	5.40 Cour de triage Symington	0
	5.41 Hôtel de la monnaie	0
	5.42 Dawson	13
	5.45 Terrain de golf du parc Windsor	0
	5.46 Island Lakes	499
	5.47 Silver Acres	0
	5.48 Sud de Saint-Boniface-B	8
		42552

TABLEAU C

ESTIMATIONS DÉMOGRAPHIQUES PAR UNITÉ DE VOISINAGE

RIEL

Quartier	Nom et n° de l'unité de voisinage	Recensement de 1986
Saint-Vital	5.04 Alpine Place	3809
	5.07 Elm Park	1737
	5.08 Glenwood	4240
	5.10 Lavallée	1190
	5.12 Norberry	1365
	5.15 St. George	3210
	5.16 Varennes	1050
	5.17 Worthington	5550
	5.18 Croissant Kingston	673
	5.19 Minnetonka	4790
	5.21 Pulberry	4904
	5.23 Croissant Victoria	626
	5.24 Vista	1630
	5.26 Meadowood	4985
	5.28 Richfield	730
	5.30 Dakota Crossing	1147
	5.35 Centre commercial Saint-Vital	5
		41641

ANNEXE I

DESCRIPTION DES LIMITES DES DISTRICTS ET DES QUARTIERS ÉLECTORAUX

Annexe I

Description des limites des districts et des quartiers électoraux

* Les descriptions commencent à l'angle nord-ouest des districts.

Centre-ville

À partir de l'av. Notre-Dame et du C.P. LaRivière.
À l'est de l'av. Notre-Dame jusqu'à la rue Balmoral.
Au sud de la rue Balmoral jusqu'à l'av. Cumberland.
À l'est de l'av. Cumberland jusqu'à la limite est du lot 8, plan 24 363.
Au nord de la limite est du lot 8, plan 24 363, jusqu'à la voie sud de l'av. Notre-Dame.
À l'est de la voie sud de l'av. Notre-Dame jusqu'à la rue Hargrave.
Au nord de la rue Hargrave jusqu'à l'av. Notre-Dame.
À l'est de l'av. Notre-Dame jusqu'à la rue Adelaide.
Au nord de la rue Adelaide jusqu'à la voie nord de l'av. Notre-Dame.
À l'est de la voie nord de l'av. Notre-Dame jusqu'à la voie ouest de la rue Princess.
Au nord de la voie ouest de la rue Princess jusqu'à l'av. Ross.
À l'est de l'av. Ross jusqu'à la rue Princess.
Au nord de la rue Princess jusqu'à l'av. Logan.
À l'est de l'av. Logan jusqu'à la rue Lily.
Au sud de la rue Lily jusqu'à l'av. Galt.
À l'est de l'av. Galt jusqu'à la rivière Rouge.
Au sud de la rivière Rouge jusqu'à la limite est du lot 10, plan 22 361.
Au nord de la limite est du lot 10, plan 22 361, jusqu'à la limite nord de la prom. Riverside Est.
À l'ouest de la limite nord de la prom. Riverside Est jusqu'à la prom. Riverside.
Au nord de la prom. Riverside jusqu'à l'av. Jubilee.
À l'ouest de l'av. Jubilee jusqu'à la route Pembina.
Au nord de la route Pembina jusqu'à la voie principale du C.N.
À l'ouest de la voie principale du C.N. jusqu'au boul. Kenaston.
Au nord du boul. Kenaston jusqu'à la rue Century.
Au nord de la rue Century jusqu'à l'av. Portage.
À l'est de l'av. Portage jusqu'au C.P. LaRivière.
Au nord du C.P. LaRivière jusqu'à l'av. Notre-Dame.

Assiniboia

À partir de la route des quatre milles et de la limite ouest du lot 32.
À l'est de la route des quatre milles jusqu'à la limite de l'aéroport.
Au sud de la limite de l'aéroport jusqu'aux limites de la ville.
À l'est des limites de la ville jusqu'au boul. Brookside.
Au nord du boul. Brookside jusqu'à la limite de l'aéroport.
Au sud de la limite de l'aéroport jusqu'à l'av. Notre-Dame.
À l'est de l'av. Notre-Dame jusqu'au C.P. LaRivière.
Au sud du C.P. LaRivière jusqu'à l'av. Portage.
À l'ouest de l'av. Portage jusqu'à la rue Century.
Au sud de la rue Century jusqu'au boul. Kenaston.
Au sud du boul. Kenaston jusqu'à la voie principale du C.N.
À l'est de la voie principale du C.N. jusqu'à la route Pembina.

	Au sud de la route Pembina jusqu'à l'av. Jubilee. À l'est de l'av. Jubilee jusqu'à la prom. Riverside. Au sud de la prom. Riverside jusqu'à la limite nord de la prom. Riverside Est. À l'est de la limite nord de la prom. Riverside Est jusqu'à la limite est du lot 10, plan 22 361. Au sud de la limite est du lot 10, plan 22 361, jusqu'à la rivière Rouge. Au sud de la rivière Rouge jusqu'au boul. Monseigneur-Grandin. À l'ouest du boul. Monseigneur-Grandin jusqu'à la rue Waverly. Au nord de la rue Waverly jusqu'à la lim. sud de l'ouvrage régulateur des eaux. À l'ouest de la lim. sud de l'ouvrage régulateur des eaux jusqu'à la route Brady. Au nord de la route Brady jusqu'à la route des quatre milles. À l'ouest de la route des quatre milles jusqu'à la limite ouest du lot 31. Au nord de la limite ouest du lot 31 jusqu'à la rivière Assiniboine. À l'ouest de la rivière Assiniboine jusqu'à la limite ouest du lot 32. Au nord de la limite ouest du lot 32 jusqu'à la route des quatre milles.
Lord Selkirk/Kildonan-Ouest	À partir de la route Mollard et du boul. Brookside. À l'est de la route Mollard jusqu'à la route Pipeline. Au nord de la route Pipeline jusqu'à la route périphérique. À l'est de la route périphérique jusqu'à la route des quatre milles. Au nord et à l'est de la route des quatre milles jusqu'à la limite nord du lot 38. À l'est de la limite nord du lot 38 jusqu'à la rivière Rouge. Au sud de la rivière Rouge jusqu'à l'av. Galt. À l'ouest de l'av. Galt jusqu'à la rue Lily. Au nord de la rue Lily jusqu'à l'av. Logan. À l'ouest de l'av. Logan jusqu'à la rue Princess. Au sud de la rue Princess jusqu'à l'av. Ross. À l'ouest de l'av. Ross jusqu'à la voie ouest de la rue Princess. Au sud de la voie ouest de la rue Princess jusqu'à la voie nord de l'av. Notre-Dame. À l'ouest de la voie nord de l'av. Notre-Dame jusqu'à la rue Adelaide. Au sud de la rue Adelaide jusqu'à l'av. Notre-Dame. À l'ouest de l'av. Notre-Dame jusqu'à la rue Hargrave. Au sud de la rue Hargrave jusqu'à la voie sud de l'av. Notre-Dame. À l'ouest de la voie sud de l'av. Notre-Dame jusqu'à la limite est du lot 8, plan 24 363. Au sud de la limite est du lot 8, plan 24 363, jusqu'à l'av. Cumberland. À l'ouest de l'av. Cumberland jusqu'à la rue Balmoral. Au nord de la rue Balmoral jusqu'à l'av. Notre-Dame. À l'ouest de l'av. Notre-Dame jusqu'à la limite de l'aéroport. Au nord de la limite de l'aéroport jusqu'au boul. Brookside. Au nord du boul. Brookside jusqu'à la route Mollard.

Annexe I

Description des limites des districts et des quartiers électoraux

Kildonan-Est - Transcona	À partir de la limite nord du lot 120 et de la rivière Rouge. À l'est de la limite nord du lot 120 jusqu'à la route Springfield. À l'ouest de la route Springfield jusqu'à la route Plessis. Au sud de la route Plessis jusqu'à la route Gunn. À l'est de la route Gunn jusqu'à la limite ouest du canal de dérivation des eaux de la rivière Rouge. Au sud de la limite ouest du canal de dérivation des eaux de la rivière Rouge jusqu'à la route Dugald. À l'ouest de la route Dugald jusqu'à la route Murdock. Au sud de la route Murdock jusqu'à la route Saint-Boniface. À l'ouest de la route Saint-Boniface jusqu'à l'emprise publique Est de la rue DeBaets. Au nord de l'emprise publ. Est de la rue DeBaets jusqu'à la voie princ. du C.N. À l'ouest de la voie principale du C.N. jusqu'à la rue Archibald. Au nord de la rue Archibald jusqu'à la voie principale du C.P. À l'ouest de voie principale du C.P. jusqu'à la rivière Rouge. Au nord de la rivière Rouge jusqu'à la limite nord du lot 120.
Riel	À partir de la voie principale du C.P. et de la rivière Rouge. À l'est de la voie principale du C.P. jusqu'à la rue Archibald. Au sud de la rue Archibald jusqu'à la voie principale du C.N. À l'est de la voie princ. du C.N. jusqu'à l'emprise publ. Est de la rue DeBaets. Au sud de l'emprise publique Est de la rue DeBaets jusqu'à la route Plessis. Au sud de la route Plessis jusqu'à la limite nord du township 9. À l'ouest de la limite nord du township 9 jusqu'à la limite nord du canal de dérivation des eaux de la rivière Rouge. À l'ouest de le la limite nord du canal de dérivation des eaux de la rivière Rouge jusqu'à la limite ouest du Rang 4 Est. Au sud de la limite ouest du Rang 4 Est jusqu'à la route des quatre milles. À l'est et au sud de la route des quatre milles jusqu'à la limite sud du lot 180. À l'ouest de la limite sud du lot 180 jusqu'à la route des deux milles. Au sud et à l'est de la route des deux milles jusqu'à la limite sud du lot 188. À l'ouest de la limite sud du lot 188 jusqu'à la rivière Rouge. Au nord de la rivière Rouge jusqu'à la limite sud du lot 70. À l'ouest de la limite sud du lot 70 jusqu'à la route Brady. Au nord de la route Brady jusqu'à la limite sud de l'ouvrage régulateur des eaux. À l'est de la limite sud de l'ouvrage régulateur des eaux jusqu'à la rue Waverly. Au sud de la rue Waverly jusqu'au boul. Monseigneur-Grandin. À l'est du boul. Monseigneur-Grandin jusqu'à la rivière Rouge. Au nord de la rivière Rouge jusqu'à la voie principale du C.P.

* **Nota** : Les limites extérieures des secteurs de comité municipal sont en tous points conformes aux limites de la Ville de Winnipeg décrites dans la *Loi sur la Ville de Winnipeg*.

* Les descriptions commencent à l'angle nord-ouest des quartiers.

Daniel McIntyre

À partir de l'av. Notre-Dame et du C.P. LaRivière.
À l'est de l'av. Notre-Dame jusqu'à la rue Balmoral.
Au sud de la rue Balmoral jusqu'à l'av. Cumberland.
À l'est de l'av. Cumberland jusqu'à la limite est du lot 8, plan 24 363.
Au nord de la limite est du lot 8, plan 24 363, jusqu'à la voie sud de l'av. Notre-Dame.
À l'est de la voie sud de l'av. Notre-Dame jusqu'à la rue Hargrave.
Au nord de la rue Hargrave jusqu'à l'av. Notre-Dame.
À l'est de l'av. Notre-Dame jusqu'à la rue Adelaide.
Au nord de la rue Adelaide jusqu'à la voie nord de l'av. Notre-Dame.
À l'est de la voie nord de l'av. Notre-Dame jusqu'à la voie ouest de la rue Princess.
Au nord de la voie ouest de la rue Princess jusqu'à l'av. Ross.
À l'est de l'av. Ross jusqu'à la rue Princess.
Au nord de la rue Princess jusqu'à l'av. Logan.
À l'est de l'av. Logan jusqu'à la rue Lily.
Au sud de la rue Lily jusqu'à l'av. Galt.
À l'est de l'av. Galt jusqu'à la rivière Rouge.
Au sud de la rivière Rouge jusqu'à la voie principale du C.N.
À l'ouest de la voie principale du C.N. jusqu'à l'av. Water.
À l'ouest de l'av. Water jusqu'à la rue Main.
Au sud de la rue Main jusqu'à l'av. Graham.
À l'ouest de l'av. Graham jusqu'à la rue Fort.
Au nord de la rue Fort jusqu'à l'av. Portage.
À l'ouest de l'av. Portage jusqu'au boul. Memorial.
Au sud du boul. Memorial jusqu'à l'av. St. Mary.
À l'ouest de l'av. St. Mary jusqu'à l'av. Portage.
À l'ouest de l'av. Portage jusqu'au C.P. LaRivière.
Au nord du C.P. LaRivière jusqu'à l'av. Notre-Dame.

Fort Rouge

À partir de l'av. Portage et de la rue Maryland.
À l'est de l'av. Portage jusqu'à l'av. St. Mary.
À l'est de l'av. St. Mary jusqu'au boul. Memorial.
Au nord du boul. Memorial jusqu'à l'av. Portage.
À l'est de l'av. Portage jusqu'à la rue Fort.
Au sud de la rue Fort jusqu'à l'av. Graham.
À l'est de l'av. Graham jusqu'à la rue Main.
Au nord de la rue Main jusqu'à l'av. Water.
À l'est de l'av. Water jusqu'à la voie principale du C.N.
À l'est de la voie principale du C.N. jusqu'à la rivière Rouge.
Au sud de la rivière Rouge jusqu'à la limite est du lot 10, plan 22 361.
Au nord de la limite est du lot 10, plan 22 361, jusqu'à la limite nord de la prom. Riverside Est.

À l'ouest de la limite nord de la prom. Riverside Est jusqu'à la prom. Riverside.
Au nord de la prom. Riverside jusqu'à l'av. Jubilee.
À l'ouest de l'av. Jubilee jusqu'à la route Pembina.
Au nord de la route Pembina jusqu'à la rue Stafford.
Au nord de la rue Stafford jusqu'à l'av. Grosvenor.
À l'est de l'av. Grosvenor jusqu'au croissant Wellington.
Au nord du croissant Wellington jusqu'à la limite sud du parc Munson.
À l'est de la limite sud du parc Munson jusqu'à la rivière Assiniboine.
Au nord de la rivière Assiniboine jusqu'à la rue Maryland.
Au nord de la rue Maryland jusqu'à l'av. Portage.

River Heights

À partir de l'av. Portage et de la rue Century.
À l'est de l'av. Portage jusqu'à la rue Maryland.
Au sud de la rue Maryland jusqu'à la rivière Assiniboine.
Au sud de la rivière Assiniboine jusqu'à la limite sud du parc Munson.
À l'ouest de la limite sud du parc Munson jusqu'au croissant Wellington.
Au sud du croissant Wellington jusqu'à l'av. Grosvenor.
À l'ouest de l'av. Grosvenor jusqu'à la rue Stafford.
Au sud de la rue Stafford jusqu'à la route Pembina.
Au sud de la route Pembina jusqu'à la voie principale du C.N.
À l'ouest de la voie principale du C.N. jusqu'au boul. Kenaston.
Au nord du boul. Kenaston jusqu'à la rue Century.
Au nord de la rue Century jusqu'à l'av. Portage.

St. James

À partir des limites de la ville jusqu'à la limite de l'aéroport.
À l'est des limites de la ville jusqu'au boul. Brookside.
Au nord du boul. Brookside jusqu'à la limite de l'aéroport.
Au sud de la limite de l'aéroport jusqu'à l'av. Notre-Dame.
À l'est de l'av. Notre-Dame jusqu'au C.P La Rivière.
Au sud du C.P. LaRivière jusqu'à l'av. Portage.
À l'ouest de l'av. Portage jusqu'à la rue Century.
Au sud de la rue Century jusqu'à la rivière Assiniboine.
À l'ouest de la rivière Assiniboine jusqu'à la limite ouest du club de golf St. Charles.
Au nord de la limite ouest du club de golf St. Charles jusqu'au boul. Browning.
À l'ouest du boul. Browning jusqu'à la prom. Westwood.
Au nord de la prom. Westwood jusqu'à l'av. Portage.
À l'est de l'av. Portage jusqu'à la route Sturgeon.
Au nord de la route Sturgeon jusqu'au ruisseau Sturgeon.
Au nord du ruisseau Sturgeon jusqu'à l'av. Saskatchewan.
À l'est de l'av. Saskatchewan jusqu'à la limite de l'aéroport.
Au nord de la limite de l'aéroport jusqu'aux limites de la ville.

Charleswood/Fort Garry

À partir de la rivière Assiniboine et de la limite ouest du lot riverain 53.
À l'est de la rivière Assiniboine jusqu'au boul. Kenaston.
Au sud du boul. Kenaston jusqu'à la voie principale du C.N.
À l'est de la voie principale du C.N. jusqu'à la route Pembina.
Au sud de la route Pembina jusqu'à l'av. Jubilee.
À l'est de l'av. Jubilee jusqu'à la prom. Riverside.
Au sud de la prom. Riverside jusqu'à la limite nord de la prom. Riverside Est.
À l'est de la limite nord de la prom. Riverside Est jusqu'à la limite est du lot 10, plan 22 361.
Au sud de la limite est du lot 10, plan 22 361, jusqu'à la rivière Rouge.
Au sud de la rivière Rouge jusqu'au boul. Monseigneur-Grandin.
À l'ouest du boul. Monseigneur-Grandin jusqu'à la rue Waverly.
Au nord de la rue Waverly jusqu'à la lim. sud de l'ouvrage régulateur des eaux.
À l'ouest de la lim. sud de l'ouvrage régulateur des eaux jusqu'à la route Brady.
Au nord de la route Brady jusqu'à la route des quatre milles.
À l'ouest de la route des quatre milles jusqu'à la route périphérique.
Au nord de la route périphérique jusqu'au C.N. Cabot (abandonné).
À l'est du C.N. Cabot jusqu'à la limite arrière des routes Robindale et Vanscoy.
Au nord de la limite arrière des routes Robindale et Vanscoy jusqu'à la route Sanctuary.
À l'ouest de la route Sanctuary jusqu'à la prom. Scotswood.
Au nord de la prom. Scotswood jusqu'au boul. Roblin.
À l'est du boul. Roblin jusqu'à la limite ouest du lot riverain 53.
Au nord de la limite ouest du lot riverain 53 jusqu'à la rivière Assiniboine.

St. Charles

À partir de la route des quatre milles et de la limite ouest du lot 32.
À l'est de la route des quatre milles jusqu'à la limite de l'aéroport.
Au sud de la limite de l'aéroport jusqu'à l'av. Saskatchewan.
À l'ouest de l'av. Saskatchewan jusqu'au ruisseau Sturgeon.
Au sud du ruisseau Sturgeon jusqu'à la route Sturgeon.
Au sud de la route Sturgeon jusqu'à l'av. Portage.
À l'ouest de l'av. Portage jusqu'à la prom. Westwood.
Au sud de la prom. Westwood jusqu'au boul. Browning.
À l'est du boul. Browning jusqu'à la limite ouest du club de golf St. Charles.
Au sud de la limite ouest du club de golf St. Charles jusqu'à la rivière Assiniboine.
À l'ouest de la rivière Assiniboine jusqu'à la limite ouest du lot riverain 53.
Au sud de la limite ouest du lot riverain 53 jusqu'au boul. Roblin.
À l'ouest du boul. Roblin jusqu'à la prom. Scotswood.
Au sud de la prom. Scotswood jusqu'à la route Sanctuary.
À l'est de la route Sanctuary jusqu'à la limite arrière des routes Robindale et Vanscoy.
Au sud de la limite arrière des routes Robindale et Vanscoy jusqu'au C.N. Cabot.
À l'ouest du C.N. Cabot jusqu'à la route périphérique.
Au sud de la route périphérique jusqu'à la route des quatre milles.
À l'ouest de la route des quatre milles jusqu'à la limite ouest du lot 31.
Au nord de la limite ouest du lot 31 jusqu'à la rivière Assiniboine.
À l'ouest de la rivière Assiniboine jusqu'à la limite ouest du lot 32.
Au nord de la limite ouest du lot 32 jusqu'à la route des quatre milles.

Old Kildonan

À partir de la route Mollard et du boul. Brookside.
À l'est de la route Mollard jusqu'à la route Pipeline.
Au nord de la route Pipeline jusqu'à la route périphérique.
À l'est de la route périphérique jusqu'à la route des quatre milles.
Au nord et à l'est de la route des quatre milles jusqu'à limite nord du lot 38.
À l'est de la limite nord du lot 38 jusqu'au C.P. Winnipeg Beach.
Au sud du C.P. Winnipeg Beach jusqu'à l'av. Carruthers.
À l'ouest de l'av. Carruthers et du prolongement ouest jusqu'à la rue Keewatin.
Au sud de la rue Keewatin jusqu'à la voie principale du C.P.
À l'ouest de la voie principale du C.P. jusqu'au boul. Brookside.
Au nord du boul. Brookside jusqu'à la route Mollard.

Mynarski

À partir de la limite nord du lot 38 jusqu'au C.P. Winnipeg Beach.
À l'est de la limite nord du lot 38 jusqu'à la rivière Rouge.
Au sud de la rivière Rouge jusqu'à l'av. Redwood.
À l'ouest de l'av. Redwood jusqu'à la rue Arlington.
Au nord de la rue Arlington jusqu'à l'av. Mountain.
À l'ouest de l'av. Mountain jusqu'à la rue McPhillips.
Au nord de la rue McPhillips jusqu'à l'av. Carruthers.
À l'est de l'av. Carruthers jusqu'au C.P. Winnipeg Beach.
Au nord du C.P. Winnipeg Beach jusqu'à la limite nord du lot 38.

Point Douglas

À partir de la voie principale du C.P. et du boul. Brookside.
À l'est de la voie principale du C.P. jusqu'à la rue Keewatin.
Au nord de la rue Keewatin jusqu'au prolongement ouest de l'av. Carruthers.
À l'est du prolongement ouest de l'av. Carruthers jusqu'à la rue McPhillips.
Au sud de la rue McPhillips jusqu'à l'av. Mountain.
À l'est de l'av. Mountain jusqu'à la rue Arlington.
Au sud de la rue Arlington jusqu'à l'av. Redwood.
À l'est de l'av. Redwood jusqu'à la rivière Rouge.
Au sud de la rivière Rouge jusqu'à l'av. Galt.
À l'ouest de l'av. Galt jusqu'à la rue Lily.
Au nord de la rue Lily jusqu'à l'av. Logan.
À l'ouest de l'av. Logan jusqu'à la rue Princess.
Au sud de la rue Princess jusqu'à l'av. Ross.
À l'ouest de l'av. Ross jusqu'à la voie ouest de la rue Princess.
Au sud de la voie ouest de la rue Princess jusqu'à la voie nord de l'av. Notre-Dame.
À l'ouest de la voie nord de l'av. Notre-Dame jusqu'à la rue Adelaide.
Au sud de la rue Adelaide jusqu'à l'av. Notre-Dame.
À l'ouest de l'av. Notre-Dame jusqu'à la rue Hargrave.
Au sud de la rue Hargrave jusqu'à la voie sud de l'av. Notre-Dame.
À l'ouest de la voie sud de l'av. Notre-Dame jusqu'à la limite est du lot 8, plan 24 363.
Au sud de la limite est du lot 8, plan 24 363, jusqu'à l'av. Cumberland.
À l'ouest de l'av. Cumberland jusqu'à la rue Balmoral.
Au nord de la rue Balmoral jusqu'à l'av. Notre-Dame.
À l'ouest de l'av. Notre-Dame jusqu'à la limite de l'aéroport.
Au nord de la limite de l'aéroport jusqu'au boul. Brookside.
Au nord du boul. Brookside jusqu'à la voie principale du C.P.

Kildonan-Nord

À partir de la limite nord du lot 120 et de la rivière Rouge.
À l'est de la limite nord du lot 120 jusqu'à la route Springfield.
À l'ouest de la route Springfield jusqu'au C.P. Lac-du-Bonnet.
Au sud du C.P. Lac-du-Bonnet jusqu'à la limite sud du club de golf Rossmere.
À l'ouest de la limite sud du club de golf Rossmere jusqu'à la rue Watt.
Au nord de la rue Watt jusqu'à la limite sud du club de golf Rossmere.
À l'ouest de la limite sud du club de golf Rossmere jusqu'à la rue Roch.
Au sud de la rue Roch jusqu'à l'av. Leighton.
À l'ouest de l'av. Leighton jusqu'à la route Henderson.
Au sud de la route Henderson jusqu'à la limite nord du parc Elmwood.
À l'ouest de la limite nord du parc Elmwood jusqu'à la rivière Rouge.
Au nord de la rivière Rouge jusqu'à la limite nord du lot 120.

Transcona

À partir de la route Springfield et du C.P. Lac-du-Bonnet.
À l'est de la route Springfield jusqu'à la route Plessis.
Au sud de la route Plessis jusqu'à la route Gunn.
À l'est de la route Gunn jusqu'à la limite ouest du canal de dérivation des eaux de la rivière Rouge.
Au sud de la limite ouest du canal de dérivation des eaux de la rivière Rouge jusqu'à la route Dugald.
À l'ouest de la route Dugald jusqu'à la route Murdock.
Au sud de la route Murdock jusqu'à la route Saint-Boniface.
À l'ouest de la route Saint-Boniface jusqu'à l'emprise publique Est de la rue DeBaets.
Au nord de l'emprise publ. Est de la rue DeBaets jusqu'à la voie princ. du C.N.
À l'ouest de la voie principale du C.N. jusqu'au boul. Lagimodière.
Au nord du boul. Lagimodière jusqu'à l'av. Concordia.
À l'ouest de l'av. Concordia jusqu'au C.P. Lac-du-Bonnet.
Au nord du C.P. Lac-du-Bonnet jusqu'à la route Springfield.

Elmwood

À partir de l'av. Leighton et de la route Henderson.
À l'est de l'av. Leighton jusqu'à la rue Roch.
Au nord de la rue Roch jusqu'à la limite sud du club de golf Rossmere.
À l'est de la limite sud du club de golf Rossmere jusqu'à la rue Watt.
Au sud de la rue Watt jusqu'à la limite sud du club de golf Rossmere.
À l'est de la limite sud du club de golf Rossmere jusqu'au C.P. Lac-du-Bonnet.
Au sud du C.P. Lac-du-Bonnet jusqu'à l'av. Concordia.
À l'est de l'av. Concordia jusqu'au boul. Lagimodière.
Au sud du boul. Lagimodière jusqu'à la voie principale du C.N.
À l'ouest de la voie principale du C.N. jusqu'à la rue Archibald.
Au nord de la rue Archibald jusqu'à la voie principale du C.P.
Au nord de la voie principale du C.P. jusqu'à la rivière Rouge.
Au nord de la rivière Rouge jusqu'à la limite nord du parc Elmwood.
À l'est de la limite nord du parc Elmwood jusqu'à la route Henderson.
Au nord de la route Henderson jusqu'à l'av. Leighton.

Saint-Boniface

À partir de la voie principale du C.P. et de la rivière Rouge.
À l'est de la voie principale du C.P. jusqu'à la rue Archibald.
Au sud de la rue Archibald jusqu'à la voie principale du C.N.
À l'est de la voie princ. du C.N. jusqu'à l'emprise publ. Est de la rue DeBaets.
Au sud de l'emprise publique Est de la rue DeBaets jusqu'à la route Plessis.
Au sud de la route Plessis jusqu'à la route périphérique.
À l'ouest de la route périphérique jusqu'à la rivière Seine.
Au nord de la rivière Seine Jusqu'à la limite nord de The Glen.
À l'ouest de la limite nord de The Glen jusqu'à la rue Youville.
Au nord de la rue Youville jusqu'à l'av. Carrière.
À l'ouest de l'av. Carrière jusqu'à la rivière Rouge.
Au nord de la rivière Rouge jusqu'à la voie principale du C.P.

St. Norbert

À partir de la limite sud de l'ouvrage régulateur des eaux et de route Brady.
À l'est de la limite sud de l'ouvrage régulateur des eaux jusqu'à rue Waverly.
Au sud de la rue Waverly jusqu'au boul. Monseigneur-Grandin.
À l'est du boul. Monseigneur-Grandin jusqu'à la rivière Rouge.
Au sud de la rivière Rouge jusqu'à la limite ouest de la réserve publique, plan 14 862.
Au nord de la lim. ouest de la réserve publ., plan 14 862, jusqu'à la route River.
À l'est de la route River jusqu'à la prom. Novavista.
À l'est de la prom. Novavista jusqu'à la rue Dakota.
Au sud de la rue Dakota jusqu'à la route périphérique.
À l'est de la route périphérique jusqu'à la route Plessis.
Au sud de la route Plessis jusqu'à la limite nord du township 9.
À l'ouest de la limite nord du township 9 jusqu'à la limite nord du canal de dérivation des eaux de la rivière Rouge.
À l'ouest de la limite nord du canal de dérivation des eaux de la rivière Rouge jusqu'à la limite ouest du Rang 4 Est.
Au sud de la limite ouest du Rang 4 Est jusqu'à la route des quatre milles.
À l'est et au sud de la route des quatre milles jusqu'à la limite sud du lot 180.

	À l'ouest de la limite sud du lot 180 jusqu'à la route des deux milles. Au sud et à l'est de la route des deux milles jusqu'à la limite sud du lot 188. À l'ouest de la limite sud du lot 188 jusqu'à la rivière Rouge. Au nord de la rivière Rouge jusqu'à la limite sud du lot 70. À l'ouest de la limite sud du lot 70 jusqu'à la route Brady. Au nord de la route Brady jusqu'à la limite sud de l'ouvrage régulateur des eaux.
Saint-Vital	À partir de l'av. Carrière et de la rivière Rouge. À l'est de l'av. Carrière jusqu'à la rue Youville. Au sud de la rue Youville jusqu'à la limite nord de The Glen. À l'est de la limite nord de The Glen jusqu'à la rivière Seine. Au sud de la rivière Seine jusqu'à la route périphérique. À l'ouest de la route périphérique jusqu'à la rue Dakota. Au nord de la rue Dakota jusqu'à la prom. Novavista. À l'ouest de la prom. Novavista jusqu'à la route River. À l'ouest de la route River jusqu'à la limite ouest de la réserve publique, plan 14 862. Au sud de la limite ouest de la réserve publique, plan 14 862, jusqu'à la rivière Rouge. Au nord la rivière Rouge jusqu'à l'av. Carrière.

* **Nota :** Au sein des districts, les quartiers électoraux correspondent aux limites des comités municipaux.

ANNEXE II

Mandat et lignes directrices

de la Commission

MANDAT DE LA COMMISSION

La Commission est chargée, selon la Loi, de soumettre au ministre des Affaires urbaines un rapport recommandant les noms et les limites de 15 nouveaux quartiers électoraux et de 5 districts dans la Ville de Winnipeg. Avant d'arrêter son choix sur ces questions, la Commission doit tenir des audiences publiques de manière à permettre aux citoyens et aux organismes de faire connaître leurs vues et leurs préoccupations. Deux séries d'audiences publiques ont été prévues. Aux audiences initiales, la population a pu exprimer ses opinions sur les limites proposées dans le rapport provisoire. Les dernières audiences publiques, dites générales, donneront à la population l'occasion de réagir aux recommandations formulées dans le rapport final de la Commission.

FACTEURS D'ÉTABLISSEMENT DES NOUVELLES LIMITES

Exigences de la Loi

Pour l'établissement des limites des quartiers électoraux et des districts, la Commission est tenue de respecter les articles suivants de la *Loi sur la Ville de Winnipeg* :

«**Nombre de quartiers**
5(1) Aux fins électorales, la Ville se divise en 15 quartiers.»

«**Rapport de la Commission**
5(4) En 1991 et, par la suite, à la demande du ministre, au moins une fois tous les neuf ans, la Commission prépare et présente à ce dernier un rapport contenant ses recommandations sur les limites et le nom des quartiers et des districts de la Ville de Winnipeg.»

«**Population des quartiers**
6(1) Sous réserve du paragraphe (3), chaque quartier de la Ville a, dans la mesure du possible, le même nombre de résidents.»

«**Quotient de la population**
6(2) Aux fins du rapport visé au paragraphe 5(4), la Commission détermine un quotient pour chaque quartier de la Ville en divisant par 15 la population totale de la Ville déterminée par le dernier recensement effectué en vertu de la *Loi (canadienne) sur la statistique*.»

«**Délimitation des quartiers**
6(3) En procédant à la délimitation des quartiers, la Commission tient compte des facteurs suivants :

a) les intérêts communs ou diversifiés de la population;
b) les moyens de communication entre les différentes parties des quartiers;

c) la topographie des quartiers;
d) tout autre facteur semblable et pertinent.

Elle peut permettre un changement des normes de population d'un quartier si, à son avis, ces facteurs rendent le changement souhaitable. Cependant, le nombre de résidents d'un quartier de la Ville ne peut en aucun cas être supérieur ni inférieur de 10 % au quotient obtenu en vertu du paragraphe (2).»

«**Délimitation des districts**
6(4) En procédant à la délimitation des districts, la Commission tient compte des facteurs suivants :

a) les intérêts communs ou diversifiés de la population;
b) les moyens de communication entre les différentes parties de districts;
c) la topographie des districts;
d) tout autre facteur semblable et pertinent.»

Autres lignes directrices

En plus d'exiger de la Commission qu'elle adhère aux critères énoncés dans la Loi, le Gouvernement lui a demandé :

- d'éviter autant que possible la création de quartiers électoraux de forme triangulaire;
- de veiller à ce que chaque comité municipal regroupe trois quartiers électoraux;
- d'envisager la possibilité de faire relever Saint-Norbert, Saint-Boniface et Saint-Vital d'un même comité municipal;
- de voir à ce qu'aucune proposition de modification des limites du district relevant du comité municipal de Saint-Boniface - Saint-Vital n'empêche la Ville d'offrir des services en français, ainsi que le prévoit la partie 3 de la *Loi sur la Ville de Winnipeg*;
- de faire en sorte que les secteurs les plus anciens du centre-ville soient représentés d'une façon aussi équitable et aussi bonne que les autres secteurs.

ANNEXE III

Liste des présentations écrites et orales

AUDIENCES PUBLIQUES

219, boulevard Provencher
le 28 janvier 1992

EXPOSÉS ORAUX

M. Dan Shiels
au nom du conseil d'administration des centres communautaires de Parc Assiniboine et de Fort Garry
M. Bill Strutt
au nom du club communautaire de Saint-Norbert
Conseiller Bill Clement
Mme Elva Fletcher
au nom de l'Association des résidents de l'avenue et du district Jubilee
Conseiller Roger Young
Conseiller Jae Eadie
M. Randy Fast
au nom du Centre communautaire de Fort Richmond Kings
M. George Druwé
au nom de la Société franco-manitobaine
M. George Marshall
Mme Verna Van Roon et M. Len Van Roon
M. Henri Grimard
au nom de la Société historique de Saint-Boniface
M. George Provost
M. Roger Dubois
au nom du Conseil des Chevaliers de Colomb de Saint-Norbert
M. Len Van Roon
M. Jerry Shott
au nom du conseil des centres communautaires du Centre-ville et de Fort Rouge
M. Germain Perron
au nom de la Chambre de commerce francophone de Saint-Boniface
Le docteur Jim Shapiro
M. Jim Salak
Le conseiller Don Mitchelson
M. Robin Wiens
au nom de l'Association des résidants du Vieux-Saint-Boniface
M. Marcel Laurendeau, membre de l'Assemblée législative (Saint-Norbert)
La conseillère Gloria Mendelson
Le conseiller Peter Kaufmann
M. Allan Turner
au nom du conseil général des centres communautaires de Winnipeg
M. Maurice Prince
Mme Arlene Rosine
M. John Angus
Le conseiller Glen Murray
Le conseiller Greg Selinger
M. Ray Hoemsen

M. Glen Hewitt
Le conseiller Shirley Timm-Rudolph

MÉMOIRES

M. Dan Shiels
au nom du conseil des centres communautaires de Parc Assiniboine et de Fort Garry
Le conseiller Bill Clement
Mme Elva Fletcher
au nom du centre communautaire de Fort Richmond Kings
M. Randy Fast
au nom du centre communautaire de Fort Richmond Kings
M. Georges Druwé
au nom de la Société franco-manitobaine
M. George Marshall
Mme Verna Van Roon et M. Len Van Roon
M. Henri Grimard
au nom de la Société historique de Saint-Boniface
M. George Provost
M. Roger Dubois
au nom du Conseil des Chevaliers de Colomb de Saint-Norbert
M. Len Van Roon
M. Jerry Shott
au nom du conseil des centres communautaires du Centre-ville et de Fort Rouge
M. Germain Perron
au nom de la Chambre de commerce francophone de Saint-Boniface
Le docteur Jim Shapiro
Le conseiller Don Mitchelson
M. Robin Wiens
au nom de l'Association des résidants du Vieux-Saint-Boniface
M. Marcel Laurendeau, membre de l'Assemblée législative (Saint-Norbert)
La conseillère Gloria Mendelson
M. Maurice Prince
Le conseiller John Prystanski
Mme Catherine Collins
au nom de l'Association des résidants du quartier McDermot-Sherbrooke
Mme Margaret Kasner
Mme Gloria Polsky
M. Joseph Riel
Mme Kiva Berger
M. Michael T. Menzies
au nom du groupe *Downtown Winnipeg Business Improvement Zone*
M. Jim Cameron
au nom de Héritage Saint-Norbert
Le conseiller Allan Wade
Le conseiller Harry Lazarenko
Mme Doris M. Walsh
Le conseiller Terry Duguid

MAPS
NOT
FILMED

CARTES
OMISES